** Année 1949. — N° 24 C.R. Le Numéro : 5 francs. Dimanche 13 Mars 1949. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **500 fr.** ; ÉTRANGER : **1.400 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 24e SEANCE

Séance du Samedi 12 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Congé.

3. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

4. — Renvoi pour avis.

5. — Motion d'ordre.

M. Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

6. — Dépôt d'un rapport.

7. — Dépôt d'une proposition de résolution.

8. — Demande de débat applicable à une question orale.

9. — Hommage à la mémoire du général Giraud

MM. le président, Henri Queuille, président du conseil.

10. — Création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Motion préjudicielle de M. Léon David. — MM. Léon David, le président, Marius Moutet, Dronne, Marc Rucart, président de la commission de la France d'outre-mer; Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer. — Rejet au scrutin public.

Discussion générale: MM. Louis Gros, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer; Dronne, Mme Devaud, MM. le ministre, Avinin.

Passage à la discussion des articles

Art. 1er:

Amendement de M. Léo Hamon. — MM Léo Hamon, le président de la commission, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Ferracci. — MM. Ferracci, le rapporteur, Avinin, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

Amendement de M. Dronne. — MM. Dronne, Marius Moutet, le rapporteur, le ministre, Liotard. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Ferracci. — M. Ferracci. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 3:

Amendement de M. Bordeneuve. — MM. Bordeneuve, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Dronne. — MM. André Diethelm, le rapporteur, le ministre. Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, le rapporteur, le ministre. — Adoption modifié.

Amendement de M. Durand-Réville. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4:

Amendement de Mme Devaud. — Mme Devaud, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Léo Hamon. — MM. Léo Hamon, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. additionnel 4 *bis* nouveau (amendement de M. Dronne):

MM. André Diethelm, le rapporteur, le ministre.

Adoption de l'article au scrutin public

Art. 5:

Amendement de M. Jean Maroger. — MM Jean Maroger, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Sur l'ensemble: MM. Georges Pernot, Mahamane Haïdara, Henri Queuille, président du conseil; Dronne, Liotard, Léo Hamon.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Suspension et reprise de la séance: MM. le président de la commission, Charles Brune, le président du conseil.

Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

11. — Renvoi pour avis.

12. — Funérailles nationales du général Giraud. — Ouverture de crédits. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence et adoption de l'avis

Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Paul Ramadier, ministre de la défense nationale.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er à 3 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-présidente.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

Mme le président. M. Henri Maupoil demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant création d'une Assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 251 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

Mme le président. La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949 (n° 229, année 1949), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 5 —

MOTION D'ORDRE

M. Marc Rucart, *président de la commission de la France d'outre-mer.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la France d'outre-mer.

M. Marc Rucart, *président de la commission de la France d'outre-mer.* En raison de circonstances fort compréhensibles, la commission de la France d'outre-mer qui, dès hier, avait tenu une réunion d'information, n'a été saisie que depuis une heure du projet voté par l'Assemblée nationale. Venant d'entrer en séance, elle n'est pas au bout de ses travaux et, dans ces conditions, je demande au Conseil de la République de bien vouloir reporter le débat sur la création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine à cet après-midi quatorze heures trente.

Mme le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le président de la commission de la France d'outre-mer tendant à suspendre la séance jusqu'à quatorze heures trente

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures quinze minutes, est reprise à quinze heures dix minutes sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président La séance est reprise.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Gros un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant création d'une Assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine. (N° 251, année 1949.)

Le rapport est imprimé sous le n° 253 et distribué.

J'ai reçu de M. Pellenc un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949. (N° 229, année 1949.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 254 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Durand-Réville une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à élaborer d'urgence un programme de conversion de la forêt gabonaise en forêt pure d'okoumés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 252, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEMANDE DE DEBAT APPLICABLE A UNE QUESTION ORALE

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi par M. Jacques Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, d'une demande de débat applicable à la question orale par laquelle il demande à M. le ministre de l'éducation nationale « quelle politique il entend suivre en matière de construction des établissements scolaires et notamment quelle est la doctrine suivant laquelle il pense orienter ces constructions et selon quel mode de financement.

« Au cas où la mise en application d'un programme de constructions scolaires serait irréalisable dans l'immédiat, quel est le plan de détresse qui sera proposé. »

La prochaine conférence des présidents examinera cette demande de débat et soumettra au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner.

— 9 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE DU GENERAL GIRAUD

M. le président. Mesdames, messieurs, l'armée française est en deuil. (*Sur tous les bancs, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

L'une des plus hautes et des plus pures figures de notre armée vient de disparaître: le général Giraud est mort hier.

Héros des deux guerres, plusieurs fois blessé, héros d'évasions légendaires, quatorze fois cité, le général Giraud est incontestablement l'une des plus hautes figures qui illustrent la gloire militaire française.

Il était mieux que cela encore: un très pur citoyen.

Il nous souvient qu'il a su conquérir et garder l'affection de cette armée d'Afrique qu'il conduisit à la victoire contre des forces ennemies, considérables en nombre et en armement, lors de la bataille pour la libération de notre pays.

Le général Giraud, en témoignage de reconnaissance de ses concitoyens mosellans, avait été envoyé à la deuxième Assemblée constituante où il a été notre collègue. Sa bravoure, son esprit de sacrifice, son dévouement à notre pays méritent que le Parlement français rende un hommage à cet homme dont la France gardera fidèlement la mémoire.

Je vous demande de vous associer à moi pour observer une minute de silence.

(*L'Assemblée observe une minute de silence.*)

M. Henri Queuille. *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je voudrais associer le Gouvernement à l'hommage que le Conseil de la République rend au grand soldat que fut le général Giraud.

Le général Giraud, comme vous venez de le rappeler, monsieur le président, a servi la France dans des circonstances particulièrement dramatiques. Il restera dans les heures d'épreuve un exemple que le pays pourra suivre, un souvenir dont il restera fier.

— 10 —

CREATION D'UNE ASSEMBLEE REPRESENTATIVE TERRITORIALE ELUE EN COCHINCHINE

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Il va être procédé à la discussion, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, du projet de loi, adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale, portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine (n° 251, année 1949).

Je viens d'être saisi par M. Léon David et les membres du groupe communiste et apparentés d'une motion préjudicielle comportant motion préalable. Elle est ainsi rédigée:

« Considérant que la République française a reconnu la République démocratique du Vietnam comme un Etat auquel il appartient de réaliser librement son unité; les actes de 1862 et de 1874 sont caducs.

« Les autorités vietnamiennes qualifiées ont seules autorité pour statuer sur les problèmes intéressant les provinces du Vietnam, et notamment le Nam-Bo. »

La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, le groupe communiste vous soumet cette motion préalable parce qu'il considère que si ce débat a trait au texte qui nous est soumis, sa raison d'être réside essentiellement dans le fait que le Gouvernement se refuse à traiter avec le représentant de la République démocratique du Vietnam, le président Ho Chi Minh, et qu'il espère, par le vote de ce texte et par son application, pousser le Vietnam dans une guerre civile et jouer ainsi le rôle en Indochine que jouent en Grèce les Etats-Unis.

Le projet qui est en discussion est en opposition avec tous les actes passés avec les représentants du Vietnam. Ce qu'il y a de certain, c'est que, depuis le 6 mars 1946, une politique nouvelle a été adoptée contre la République du Vietnam.

Après avoir reconnu le gouvernement du Vietminh, une réunion fut décidée entre les représentants vietnamiens et français à Fontainebleau. Mais dès que la délégation vietnamienne eut embarqué, un gouvernement autonome cochinchinois fut constitué grâce aux manœuvres de l'amiral Thierry d'Argenlieu.

A ce sujet, on a bien été obligé de reconnaître que ce gouvernement autonome était un gouvernement de fantoches et M. Bollaert, lui-même, avait sur lui une opinion défavorable. C'était un acte contraire aux accords de la baie d'Along.

Nous nous souvenons tous comment le président Ho Chi Minh fut accueilli en France par les autorités et comment son wagon fut laissé sur une voie de garage.

Quel était l'état d'esprit de la délégation française à la conférence de Fontainebleau? Je vais, pour un instant, laisser la parole à M. Rivet.

Je vais lire une partie de son intervention, avant-hier, à l'Assemblée nationale.

M. Charles Brune. Nous l'avons lue au *Journal officiel*.

M. le président. Je vous en prie! Résumez-la!

M. Léon David. Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de lire toute l'intervention de M. Rivet. Je ne voudrais simplement en lire que les passages essentiels, les passages marquants.

En tout cas, je ne comprends pas, messieurs, que vous ne m'autorisiez pas à lire ce qu'il me plaît de lire ici, alors que vous-mêmes, vous êtes déjà sur l'horaire en retard considérable.

Plusieurs sénateurs. Nous sommes abonnés au *Journal officiel*. Nous savons lire!

M. Léon David. Vous savez lire, je n'en doute pas. Mais vous donnez en ce moment l'impression que ces déclarations vous gênent.

M. le président. Monsieur David, puisque vous désirez être renseigné — et d'ailleurs vous l'êtes déjà — je peux vous indiquer les raisons de ce retard.

La commission a été saisie seulement ce matin du texte voté par l'Assemblée nationale. Elle s'est réunie et a siégé sans désemparer jusqu'à une heure et demie. Il a fallu au rapporteur le temps de rédiger son rapport et à la présidence le temps de le faire ronéotyper afin que vous puissiez l'avoir entre les mains.

M. de Menditte. Et pour augmenter ce retard, il y a une motion préalable!

M. Léon David. Voici ce que disait M. Rivet dans son intervention:

« Le 5 juillet à la veille de l'ouverture de la conférence de la délégation française, on réunit officieusement les délégués français pour les mettre en contact. Cette réunion a duré deux heures. J'ai écouté. J'ai posé quelques questions.

« Lorsque j'ai pris congé du président de la délégation, il m'a dit: « A demain » et je lui ai répondu: « Non, je suis démissionnaire ».

« J'ai expliqué les raisons de ma démission dans une longue lettre que j'ai adressée le soir même au ministre de la France d'outre-mer.

« J'écrivais — c'est toujours M. Rivet qui parle — que je ne voulais être ni dupe, ni otage, ni complice.

« Je lui dévoilais le plan qui était évident dès ce moment: empêcher les négociations de réussir et pousser le Gouvernement à la combinaison Bao Daï. Ces négociations étaient donc vouées à l'échec et comme si les raisons internes n'étaient pas suffisantes, M. Thierry d'Argenlieu réunissait à Dalat une conférence des territoires indochinois à laquelle il ne conviait pas le Vietnam ».

Voilà un des passages de l'intervention de M. Rivet. Elle est significative. J'y ajoute que le ministre de la France d'outre-mer à ce moment, c'était, si je ne me trompe pas, M. Marius Moutet.

On continue, aujourd'hui, la politique de Thierry d'Argenlieu; ce n'est plus M. Moutet qui est ministre, c'est M. Coste-Floret.

Je reprends l'intervention de M. Rivet faite le 10 mars 1949 à l'Assemblée nationale:

« Dans le *modus vivendi*, il y avait un article qui réglait de façon dangereuse l'exercice de la douane dans le port d'Haïphong. Evidemment, il y a eu des difficultés, des heurts, sans doute. Il y eut des torts de part et d'autre. Je cite textuellement.

« Le 10 septembre, le général Morlière a décidé, unilatéralement, d'établir le contrôle français. Cette décision était contraire au *modus vivendi*.

« Le 20 novembre, un incident s'est produit: une échauffourée a éclaté entre douaniers vietnamiens et douaniers français. L'incident fut réglé en deux jours. Le calme était revenu le 22 novembre.

« L'amiral Thierry d'Argenlieu était à Paris; le général Valluy à Saïgon et le général Morlière à Hanoï. Au cours d'une conférence interministérielle, l'amiral mit ses collègues au courant des difficultés sans cesse renaissantes à Haïphong et incidemment leur posa la question: « Faut-il employer la force ? ».

« On lui aurait répondu, sans trop attacher d'importance: « Cui, allez-y ? ».

« L'amiral Thierry d'Argenlieu transmit aussitôt cette autorisation au général Valluy qui l'a transmise à son tour au général Morlière. Celui-ci demanda confirmation. Confirmation lui fut donnée. C'est alors qu'eut lieu le 23 novembre le bombardement d'Hanoï et je crois pouvoir dire, après m'être livré à une enquête, qu'il y a eu 6.000 victimes. »

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Léon David. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Moutet avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Moutet. Mesdames, messieurs, il y a évidemment diverses manières d'écrire l'histoire. En général, les contemporains l'écrivent assez mal parce qu'ils ne sont pas en possession des documents et des faits qui, par la suite, contradictoirement, arrivent entre les mains des uns et des autres.

L'histoire, contée par M. Rivet, qui s'il n'est plus mon camarade déporté dont a parlé M. David, reste, je le pense, mon ami, n'est pas exacte et tel qu'il rapporte les faits, je suis obligé de m'inscrire en faux contre ses déclarations à l'Assemblée nationale. Je puis le faire d'autant mieux que j'ai moi-même désigné M. Rivet pour faire partie de cette commission et que je lui ai vivement reproché d'abandonner la mission que je lui avais donnée et d'avoir quitté une commission dans laquelle ses avis auraient pu être utiles, en face peut-être, de l'intransigeance d'un certain nombre d'autres membres. Mais si dans cette commission les membres français ne montrèrent pas toute la souplesse désirable en face de ces Asiatiques qui n'en manquaient point, il faut reconnaître que ceux-ci de leur côté également ne transigeaient sur aucun point. Si la conférence de Fontainebleau se solda par un échec comme souvent les divorces, il y eut vraisemblablement des torts réciproques.

Quoi qu'il en soit, ce contre quoi je dois m'élever, c'est qu'il y eût à ce moment-là une préoccupation de restauration Bao Daï.

Il n'en fut question, à cette époque, à aucun degré, ni dans la conférence de Fontainebleau, ni auprès du ministre, ni dans les entretiens que l'amiral Thierry d'Argenlieu eut avec le ministre. La question Bao Daï, à ce moment, ne se posait absolument pas.

Quand M. Rivet déclare que l'on préparait la solution Bao Daï, c'est une interprétation qu'il veut bien faire, mais c'est une interprétation qui ne pouvait pas correspondre à la réalité du moment.

Je prends le deuxième point, qui revêt une importance particulière: celui du bombardement d'Haïphong et du rôle du général Morlière. Ce pauvre général Morlière n'a pas de chance. Il est attaqué par les uns et par les autres. Les uns trouvent qu'il a montré une longanimité extrême. En effet, jusqu'à la dernière minute, jusqu'au 19 décembre le général Morlière était resté constamment en contact avec les représentants du Viet Nam, du Viet Minh et avec le gouvernement d'Ho Chi Minh. Il n'a, à aucun moment, coupé le contact. Tant qu'il l'a pu, il a essayé de négocier, étant à la fois investi de pouvoirs civils et de pouvoirs militaires.

Les militaires lui ont reproché d'avoir trop sacrifié son commandement militaire à ses fonctions civiles.

Mais, pour le bombardement d'Haïphong, rétablissons les faits. Le bombardement d'Haïphong est arrivé après une série d'incidents.

Le premier provenait de la non-application du *modus vivendi* concernant précisément les douanes. La question était grave, car à ce moment-là le Tonkin con-

naissait la famine et on exportait les produits alimentaires et le riz. L'exportation du riz, qui est la nourriture essentielle du pays, au moment où il y avait la famine, était tout de même de nature à appeler l'attention de ceux qui avaient la responsabilité de l'administration du pays; mais si le riz était exporté, c'est qu'en échange on importait des armes; et c'est cette double contrebande, qui était absolument contraire aux accords comme à l'intérêt des habitants, qu'il s'agissait d'empêcher.

Une question importante du *modus vivendi* était celle-ci: la douane devait fournir une partie des ressources communes à l'ensemble des territoires de l'Indochine, car, en Indochine, il n'y a pas seulement le Vietnam, il y aussi un tiers d'habitants qui ne sont pas Vietnamiens. Dans cette question, c'est une commission qui devait trancher; or, à aucun moment on n'a pu obtenir la désignation des membres vietnamiens pour cette commission. Naturellement, des incidents sont survenus quand la douane a arraisonné des jonques qui transportaient de la contrebande, soit à la sortie, soit à l'entrée; c'est à la suite de ces incidents que les événements se sont envenimés. On a constitué une commission mixte dont le rôle était d'essayer de résoudre les incidents; elle était composée d'officiers français et d'officiers vietnamiens. Par un hasard singulièrement malheureux, tous les officiers français ont été tués et les officiers vietnamiens, eux, n'ont subi aucune perte.

Un jour, même, un commandant, se trouvant devant le théâtre d'Haïphong, est tué à bout portant par un Vietnamien. Naturellement, ce sont de ces incidents. Il faut le dire, qui mettent le feu aux poudres.

A ce moment, commandait là-bas un officier de grande valeur et de grande énergie, dont nous pouvons saluer la mémoire puisqu'il est mort aujourd'hui: le colonel Dèbe. Directement, entre le colonel Dèbe et le général Valluy, commandant en chef, la question se pose de savoir si on restera l'arme au pied ou si on réagira. Là, je dois le dire, des ordres sont donnés directement par le général Valluy au colonel Dèbe, et le général Morlière ne les a connus que vingt-quatre heures plus tard, lui qui avait la responsabilité de toute la politique.

Il y a peut-être eu dans ce moment difficile une certaine précipitation et une erreur. Je suis d'accord avec vous pour reconnaître que, s'il y a eu une défense et même peut-être des sortes de représailles, elles ont pu être excessives, mais si nous prenons la suite des événements, tels que je les ai racontés, d'après les documents, dans mon discours du 27 mars 1947, dont je n'ai pas un mot à changer aujourd'hui.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Très bien!

M. Marius Moutet. On voit que tout était préparé pour l'heure H du 19 décembre, au moment même où je m'embarquais pour l'Indochine pour essayer d'arrêter le cours fatal des événements. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*) Cela, nous le savons par des documents innombrables, que M. le ministre de la France d'outre-mer retrouvera dans les dossiers qui sont encore au ministère.

Je ne sais pas, mon cher collègue, pour qui vous nous prenez, pour des tigres altérés de sang ou pour des gens avides de je ne sais quel impérialisme qui ne peut s'établir que par la violence et la force des armes...

M. Souquière. Nous vous prenons simplement pour ce que vous êtes: des hommes qui continuent la guerre injuste au Vietnam, c'est tout.

M. Boisrond. C'est vous qui l'avez provoquée.

A gauche. C'est même vous qui la faites!

M. Marius Moutet. Vous pensez bien que j'ai eu une lourde charge. Aujourd'hui, je me trouve dans ce que j'appellerai la situation d'un homme entièrement libre, je ne peux vraiment que m'en réjouir en constatant qu'elle a passé sur d'autres épaules que j'espère plus solides que les miennes pour l'accepter.

Mais venir nous dire que nous continuons là-bas une guerre injuste, (*Interruptions à l'extrême gauche*) il faut l'aveuglement du fanatisme pour oser le dire! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je dis qu'il faut l'aveuglement du fanatisme, surtout quand je considère toute la propagande faite autour de ces slogans — puisque maintenant on ne s'adresse pas à la raison des hommes, on leur parle par slogans: « Paix au Vietnam! » comme si tous nos efforts, depuis les premiers moments, n'avaient pas été de rétablir la paix au Vietnam! Aujourd'hui, ces fanatiques voudraient avoir un monopole de la paix, et, au moment où on accorde les deux revendications essentielles: indépendance et réunion des trois Ky, ils viennent nous dire: « Cela ne compte pas pour nous », et ils continuent là-bas comme ils le font ailleurs une guerre qu'ils considèrent injuste en nous en attribuant la paternité, alors qu'à tout moment on leur a offert des possibilités de négociations qu'ils ont toujours repoussées. C'est parce que ces possibilités ont toujours été écartées que nous avons le débat actuel et que nous sommes aujourd'hui placés devant une proposition de loi qui, en fait, est plutôt un acte politique.

Le pire, en politique, est de ne pas agir. Quant à moi, je ne saurais que soutenir un Gouvernement qui, dans les difficultés de l'heure, nous propose une action dont il ne peut, en aucun cas, nous garantir les conséquences, mais qui pourtant vaut mieux que de rester dans l'inaction, sans rien faire, sans rien tenter pour ramener l'ordre et la paix dans un pays qui, j'en suis sûr, y aspire, par la grande masse de tous ses habitants. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Léon David. Je constate que notre collègue Marius Moutet a largement abusé de l'autorisation que je lui avais donnée de m'interrompre. Il en a profité pour s'éloigner un peu du sujet exact et des questions qui ont été développées à l'Assemblée nationale par M. Rivet.

Je répète que j'ai repris ici, textuellement, en me rapportant à l'analytique, les paroles prononcées par un des anciens collègues de parti de M. Marius Moutet. Il a essayé de se défendre. Quant à nous, entre l'histoire telle que l'a présentée M. Rivet à l'Assemblée nationale et celle qu'évoque M. Moutet, nous choisissons la première. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Et pourquoi pas? M. Rivet est un homme honorable. Il n'y a pas de raison de mettre en doute ce qu'a dit M. Rivet qui, d'ailleurs, n'a pas été démenti à l'Assemblée par personne. Evidemment, M. Moutet n'était pas là et on ne peut lui faire grief de n'avoir pas défendu sa propre cause, mais il y avait son successeur au ministère de la France d'outre-mer et des amis qui aurait pu le faire.

M. Marius Moutet. Vous reconnaîtrez, mon cher collègue, qu'il vaut tout de même mieux que ce soit ceux qui ont été au cœur des événements qui parlent que les autres, et je vous remercie de l'occasion que vous m'avez donnée de jeter un peu de lumière sur ce point douloureux de notre histoire.

M. Léon David. Justement, monsieur Moutet, M. Rivet était, lui aussi, au cœur de l'histoire. Ce n'est pas une personnalité quelconque, puisque vous l'aviez vous-même désigné et qu'il faisait partie de la délégation. Vous l'avez chargé de recevoir Ho Chi Minh. C'est une personnalité qui peut apporter quelque vérité dans cette discussion. C'est pour cela que nous croyons ce qu'a dit M. Rivet à la tribune de l'Assemblée nationale, ce qui engage, évidemment, certaines responsabilités.

Je vais continuer mon exposé en espérant que d'autres interruptions aussi longues ne m'obligeront pas à m'arrêter.

M. le président. C'est à vous de ne pas vous laisser interrompre.

M. Léon David. J'ai toujours pensé qu'il fallait permettre à un collègue de s'exprimer.

M. le président. Je ne vous le reproche pas, c'était de la courtoisie de votre part.

M. Léon David. Voilà donc l'histoire écrite par une personne qui fut mêlée de près aux événements. Nous pensons que ce sont vos manœuvres qui sont contraires aux accords passés, que ce sont vos provocations, vos bombardements qui sont responsables des événements qui ont pu se produire lors du 19 décembre.

Votre politique reste la même. Lorsque, poussés par le mouvement progressiste des peuples d'outre-mer, vous êtes obligés de camoufler votre politique d'oppression colonialiste (*Murmures*) derrière des formules et des accords que vous signez, vous envisagez immédiatement par quel moyen vous allez pouvoir reprendre aux peuples à qui vous avez fait mine d'accorder quelque chose ce que vous leur avez accordé. Immédiatement, vous envisagez quels seront les moyens qui vous permettront de reprendre de la main droite ce que vous avez été obligé de donner de la main gauche et, d'ailleurs, sans vouloir ici trahir un secret, dans certaines discussions au sein des commissions ou des conférences au cours desquelles des ministres et des fonctionnaires sont venus nous parler, on a bien senti et on sait toujours très bien que chez vous il n'y a que manœuvre et que, lorsque vous êtes acculés, je le répète, par des mouvements progressistes des peuples d'outre-mer à accorder quelque chose, vous envisagez tout de suite quels seront les moyens dont vous vous servirez pour reprendre ce que vous avez donné. (*Mouvements divers.*)

M. de Menditte. C'est un peu ce que vous faites avec l'église catholique!

M. Léon David. Pour cela vous employez tous les moyens, les provocations, les coups de feu et la guerre. C'est encore M. Rivet qui dit: « Je n'insisterai guère sur le comportement de notre armée et de notre administration. Nous avons envoyé là-bas la légion étrangère, dont les effectifs comptaient au moins 40 p. 100 d'Allemands de l'armée Rommel. J'avoue, » continue-t-il, « que j'ai une faiblesse pour la légion, mais il est certain que, malgré la discipline de cette troupe, des excès ont été commis. Je pourrais vous citer des faits, que vous devrez connaître un jour, mais, désireux de ne pas passionner le dé-

bat, je préfère m'en abstenir ». Et il donne ensuite connaissance d'une note adressée aux troupes en opération par un colonel, note qui débute ainsi: « Trop souvent, au cours des opérations, la conduite de certaines unités a témoigné d'une incompréhension totale des motifs de notre intervention militaire », et qui conclut: « Ce n'est pas par le viol, le meurtre, la maraude, l'incendie, que nous maintiendrons la présence de la France et justifierons notre cause ».

Vous avouerez que l'intervention de M. Rivet a eu une certaine portée. Et après cela, que penser lorsque M. Ramadier, ministre de la défense nationale, est venu ici nous dire, à cette tribune, il y a quelques jours, que les hommes du Vietnam sont des bandits, des terroristes, des assassins ? Je l'ai entendu dire, d'ailleurs, à la commision de la France d'outre-mer, par M. Marius Moutet, mais je l'avais entendu dire auparavant; cela, c'était même affiché pendant l'occupation et signé de von Stülpnagel, à Paris, lorsqu'il disait que les patriotes étaient des terroristes, des bandits, des assassins.

On emploie aujourd'hui les mêmes termes à l'égard des patriotes vietnamiens qui luttent pour l'indépendance de leur pays, ces hommes du Vietnam sont pourtant ceux qui se sont battus contre les Japonais, pendant que celui sur qui vous avez misé capitulait devant ces Japonais.

M. Avinin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Léon David. Je préfère terminer.

Le 11 mai 1945, Bao Daï déclarait que l'empire d'Annam collaborerait de toutes ses forces avec le Japon, après qu'il eût dénoncé le traité de protectorat franco-annamite; le 26 août, il abdiquait; le 5 septembre 1945, la république était proclamée. Des élections ont eu lieu, une constitution démocratique a été également proclamée. Vous avez choisi Bao Daï, messieurs du Gouvernement, qui a été traité si justement dans les assemblées « d'empereur de boîtes de nuit », et c'est avec lui que vous prétendez faire régner la paix en rassemblant toutes les valeurs spirituelles! Mais, enfin, est-ce la paix que vous voulez ? Nous ne le pensons pas.

M. le ministre de la France d'outre-mer, à l'Assemblée de l'Union française, M. le ministre de la défense nationale, ici même, ont déclaré que notre corps expéditionnaire serait renforcé, que la pression militaire serait maintenue aujourd'hui plus encore qu'hier, ce qui signifie que votre sale guerre continuera et que vous continuerez à faire tuer des jeunes Français et des jeunes Vietnamiens.

Ainsi, d'une part, votre projet est contraire aux accords anciens et nouveaux; vous ne consultez pas le peuple de Cochinchine par referendum. Vous avez installé un gouvernement autonome. Vous violez systématiquement les accords de la baie d'Along qui reconnaissaient solennellement l'indépendance du Vietnam. Vous violez vos propres paroles lorsque, affirmant, d'une part, que la souveraineté interne des Etats associés serait entière, vous créez, d'autre part, une assemblée de type colonial dont vous déterminez vous-mêmes les modalités d'élection et la compétence.

Nous respectons le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; nous considérons que, seuls, les Cochinchinois devraient se prononcer sur une affaire qui les concerne; ce sont les trois cents députés vietnamiens élus en Cochinchine avec 80 p. 100 des voix qui sont qualifiés pour cela.

D'autre part, c'est la guerre que vous continuez, avec toutes ses horreurs. De jeunes Français tombent, de jeunes Vietnamiens tombent, le sang coule, et pour arrêter cela, vous allez sortir de son palace, de ses mondanités, un ex-empereur autour de qui vous prétendez rassembler les forces spirituelles, évidemment, à l'exception des républicains vietnamiens qui sont en masse autour d'Ho Chi Minh.

Vous avez, jusqu'à maintenant, ignoré les propositions de paix; vous avez tout essayé, vous n'avez pas réussi: votre dernière carte ne vaut pas grand-chose; vos actes vous sont imposés de l'extérieur, comme l'ensemble de votre politique. Les Américains s'intéressent beaucoup à ces territoires. Des négociations se déroulent avec des groupements de colons pour l'utilisation des capitaux américains, et il est hors de doute qu'ils espèrent bien se servir de Bao Daï pour détacher les éléments non communistes d'Ho Chi Minh, pour installer de nouvelles bases d'agression, car c'est cela le problème, et ce n'est rien d'autre. Vous ne réussirez pas à dissocier l'unanimité du peuple vietnamien pour son indépendance.

Evidemment, cette politique ne va pas sans acrobaties. Vous prétendez travailler en faveur de la paix, mais ce sont d'autres raisons qui vous poussent à agir vite et avec n'importe qui. Quant au parti socialiste, ses pirouettes ne se comptent plus: décisions du congrès pour traiter avec Ho Chi Minh, lettre au président du conseil publiée par *Franc-Tireur* signée par M. Guy Mollet, discours dans les assemblées ces jours-ci, hier à l'Assemblée nationale, par M. Defferre. Tout cela est en contradiction flagrante avec les votes de ce parti et avec la position de ses ministres.

Le parti socialiste s'est prêté, la nuit dernière, à une nouvelle manœuvre du rassemblement du peuple français tendant à renvoyer à plus tard les interpellations sur l'Indochine, c'est-à-dire après les élections. Vous échappez par cette manœuvre à une prise de position sur la guerre d'Indochine, sur la sale guerre que vous faites. Mais le pays ne se trompera pas, pas plus que sur le rassemblement du peuple français qui est l'auteur de cette manœuvre.

Nous considérons qu'en vertu des accords passés, votre projet de loi est une nouvelle violation du Gouvernement français. Nous sommes, d'autre part, convaincus que la carte — c'est le terme d'ailleurs devenu courant pour désigner Bao Daï; il a été employé dans des réunions de commission par des personnalités qui ne sont pas de simples sénateurs — nous sommes convaincus, dis-je, que la carte que vous jouez est une fausse carte. Vous trichez avec la paix, vous trichez avec le peuple français, vous trichez avec le peuple vietnamien et vous perdrez une fois de plus. Et, en disant vous-mêmes que c'est la dernière, vous avouerez que ce n'est pas flatteur pour l'intéressé.

Mais ce qui est triste, c'est que, pendant ce temps, le sang des jeunes Français et celui des jeunes Vietnamiens coule; pendant ce temps, la guerre continue. Si vous espérez, avec ces manœuvres, empêcher que le peuple du Viet Nam lutte pour son indépendance, vous perdrez une fois de plus, comme vous avez perdu jusqu'à maintenant par l'emploi des armes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Robert. Ce sont les coupables qui s'érigent en juges!

M. Dronne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Mes chers collègues, on vient de vanter à la tribune le soi-disant caractère progressiste, humain et pro-français du viet-minh.

Je vais vous citer les premières paroles de l'hymne national d'Ho Chi Minh. Les voici: « Tuons ces cochons de Français, buvons leur sang et piétinons leurs cadavres ».

Je pense que cette citation est suffisante pour éclairer l'Assemblée. (*Mouvements.*)

M. Souquière. Cela vaut mieux que de parler de...

M. le président. Monsieur Souquière, si vous continuez à interrompre, je finirai par vous rappeler à l'ordre.

Quel est l'avis de la commission sur la question préalable ?

M. Marc Rucart, *président de la commission de la France d'outre-mer.* La commission s'oppose à la prise en considération de la motion préjudicielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement la repousse également.

M. le président. Je mets aux voix la prise en considération de la motion préjudicielle, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	311
Majorité absolue	156
Pour l'adoption	21
Contre	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du Conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer, M. Léon Pignon, haut commissaire de la République en Indochine.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Louis Gros, *rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, votre commission de la France d'outre-mer m'a fait l'honneur de me choisir comme rapporteur de la question très grave qui est aujourd'hui soumise à vos délibérations à propos du projet de loi proposé par le Gouvernement pour la constitution d'une assemblée territoriale en Cochinchine.

Je vous dois d'abord, mes chers collègues, des excuses pour n'avoir pu vous faire distribuer un rapport complet sur cette question. Mais qu'il me soit permis à ce sujet d'être l'interprète de tous nos collègues de la commission, sinon en protestant, tout au moins en regrettant que les méthodes de travail qui nous sont imposées sous la rubrique de la procédure d'urgence, fassent que sur des questions aussi graves que celle qui nous est soumise aujourd'hui, votre commission n'ait pu être saisie que ce matin du projet de loi et soit obligée, à la séance de l'après-midi du même jour, de le rapporter.

Ce n'est donc pas à proprement parler la faute de la commission, mais la faute de l'urgence réclamée par le Gouvernement qui vous impose, aujourd'hui, de subir un rapport oral sur les travaux de votre commission.

La question qui vous est soumise a, comme vous le pensez, retenu d'une manière toute particulière l'attention des membres de la commission de la France d'outre-mer. Il n'est, en effet, pas besoin de souligner l'importance de cette question qui a fait dire à l'un de nos collègues de l'Assemblée nationale que le vote que vous êtes appelé à émettre aujourd'hui est peut-être l'un des plus importants qui se soient présentés à vous depuis le début de la législature.

Mon rapport serait incomplet si je me bornais à vous lire le texte du projet de loi en vous indiquant les amendements que votre commission a cru devoir y apporter. Je crois qu'il est nécessaire, pour la compréhension exacte de ce projet de loi, pour que le Conseil se décide en pleine connaissance de cause, ou tout au moins avec les informations que nous avons, de rappeler au Conseil la méthode des travaux de la commission et de lui dire quels sont les problèmes qui se sont posés et ceux qu'elle a résolus.

La création d'une assemblée territoriale consultative ou représentative en Cochinchine pose en effet un triple problème.

C'est d'abord le problème du principe même de la création de cette assemblée, puis celui de l'opportunité de cette création et enfin celui des modalités de cette création.

Votre commission s'est penchée sur ces trois problèmes.

Sur le principe de la création, il faut que nous rappelions ici en vertu de quel texte de loi cette création est soumise à votre décision.

La Constitution a créé l'Union française, et en créant l'Union française, elle n'a pas simplement changé la dénomination des territoires d'outre-mer, jadis colonies, elle a fait beaucoup plus que cela. Elle a apporté un esprit nouveau. Si les colonies sont devenues territoires d'outre-mer par le fait même de la Constitution, ce n'était pas seulement un changement de nom, mais, il faut bien le comprendre, aussi un changement d'esprit et un changement de statut. Il fallait donc que ces territoires fussent dotés d'un statut et c'est la Constitution qui le prévoit dans ses articles 60, 74 et 77.

Quel était donc le problème qui se posait pour la Cochinchine ? La Cochinchine, indiscutablement, était un territoire d'outre-mer. Cependant, le Gouvernement n'avait pas encore, à l'heure où il a déposé le projet qui est soumis à vos délibérations, en ce qui concerne la Cochinchine, appliqué la Constitution. Il ne l'avait pas fait, puisque nous n'avons même pas parmi nous, comme le prévoyait l'article 79 de la Constitution, un collègue qui représente l'Indochine, pas plus qu'il n'y en a à l'Assemblée nationale. Le statut de la Cochinchine n'était pas non plus décidé, comme le voulait l'article 74. L'assemblée territoriale prévue par l'article 77 n'existait pas davantage.

Pourquoi ? Il n'est pas besoin évidemment de l'expliquer longtemps. En raison des événements qui se déroulaient là-bas depuis 1946, le Gouvernement avait estimé qu'il n'était pas possible de procéder à la mise en place, si je puis dire, des organismes constitutionnels en Cochinchine.

Il y avait aussi, il faut bien le dire, les différents accords, accords de mars, de septembre 1946 et de juin 1948, accords qui avaient des aspects différents. Je ne veux pas porter un jugement et dire qu'ils étaient quelquefois d'apparence contradictoire, mais ces accords rendaient, tout de même, difficile l'application des textes constitutionnels en Cochinchine.

Aujourd'hui, le caractère de territoire d'outre-mer de la Cochinchine n'a pas paru discutable à la majorité de votre commission car, si nous nous plaçons sur un terrain purement juridique, il semble, en effet, que les accords antérieurs qui avaient pu faire penser, à un moment donné, que déjà le statut de la Cochinchine avait été modifié, ces accords, ou bien étaient antérieurs à la Constitution, et, comme le rappelait M. le ministre de la France d'outre-mer au cours des débats, ce qui est antérieur à la Constitution est en quelque sorte caduc ou a subi une novation, ou encore, les accords qui avaient été passés n'ayant pas été approuvés par une loi, il n'était pas possible de dire que ce n'était pas la loi constitutionnelle qui prévalait, et par conséquent la Cochinchine était bien un territoire d'outre-mer.

La conséquence logique, ou tout au moins la conséquence admise par votre commission est que le caractère de territoire d'outre-mer de la Cochinchine justifie, en principe, une application de la Constitution, application aussi bien de l'article 77 que des autres dispositions de la loi constitutionnelle. Rien, en principe, ne s'oppose donc à la création d'une assemblée territoriale.

Mais votre commission s'est également penchée sur l'opportunité de cette création immédiate. Des opinions contradictoires et diverses se sont fait jour, car cela touche, comme il a déjà été dit, à une question d'ordre politique. En fait, tenant compte des circonstances et des événements actuels, tenant compte des déclarations qui ont été faites par le Gouvernement, la commission a estimé que le refus systématique de créer cette assemblée territoriale en Cochinchine était une solution négative qui n'était pas la bonne, car malgré tout, ceux qui se penchent sur ce problème, si inquiets ou si angoissés qu'ils soient par des solutions qui ne leur apparaissent peut-être pas absolument sûres, ont estimé qu'il valait mieux quand même faire une œuvre positive et proposer à vos délibérations un texte, celui du Gouvernement, partiellement amendé, créant quelque chose.

Ceci a amené votre commission à examiner article par article le projet de loi tel qu'il nous est venu de l'Assemblée nationale. Je vais maintenant vous exposer les différences existant entre le texte de l'Assemblée et celui que vous propose d'adopter votre commission de la France d'outre-mer.

Dans l'article 1er, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale déclarait qu'en exécution de l'article 77 de la Constitution, il était institué une assemblée territoriale comprenant 16 nationaux français et 48 vietnamiens délibérant en commun. Ce texte a été modifié par votre commission et amendé de la manière suivante. D'abord, petite chicane peut-être de français ou de grammaire, au lieu de dire: « en exécution de l'article 77 », votre commission estime qu'il est peut-être plus juste de dire: « par application de l'article 77 de la Constitution ». Dans le texte de la commission, l'assemblée territoriale comprend, non plus 16 et 48 membres, mais 64 membres élus, dont 21 nationaux français et 43 ressortissants cochinchinois de statut local délibérant en commun.

Pourquoi cette modification des chiffres proposés par le projet de loi ? Elle a été adoptée par votre commission parce qu'il résulte des renseignements qui lui ont été fournis que les assemblées anciennes ayant existé en Cochinchine ou existant encore sont composées, à la satisfaction d'ailleurs, semble-t-il, de ces assemblées elles-mêmes, dans la proportion d'un tiers de citoyens français de statut métropolitain et de deux tiers de citoyens français de statut autochtone. C'est pour maintenir cette proportion, qui est celle qui existe déjà, que votre commission a amendé l'article 1er du projet en substituant aux chiffres 16 et 48 les chiffres 21 et 43.

L'article 2, tel que l'Assemblée nationale l'a voté, indiquait la composition de la section française — soit 16 membres titulaires citoyens français de statut métropolitain — et il désignait surtout, et c'est en cela que l'amendement apporté par votre commission est important, leur mode d'élection et le régime électoral. La commission a estimé un peu imprécis les termes de l'article 2 adopté par l'Assemblée nationale quant à ce que nous appellerions le collège électoral, défini par les mots suivants : « représentants des professions libérales, des organisations syndicales et corporatives ». Cette définition était vraiment assez imprécise et surtout elle constituait, pour l'élection des représentants des citoyens français à statut métropolitain, un collège électoral par trop restreint.

A ce texte, votre commission vous propose de substituer un article 2 nouveau: « La section française se compose de 21 membres titulaires et 10 membres suppléants élus au suffrage universel et direct par les électeurs citoyens de statut civil français ayant fixé leur résidence et ayant un séjour effectif de plus de deux ans en Cochinchine, au jour de la clôture des listes électorales. »

Autrement dit, pour les citoyens français de statut métropolitain, la commission estime qu'il y lieu de ne pas restreindre le collège électoral et de faire appel vraiment à tous les citoyens de cette catégorie qui ont deux ans de résidence en Cochinchine et qui ont, par conséquent, le droit d'émettre un vote conscient sur cette question C'est pour cela que votre commission vous propose d'adopter cette rédaction de l'article 2 au lieu de celle adoptée par l'Assemblée nationale.

L'article 3 indique la composition de la section des ressortissants cochinchinois de l'assemblée future.

Là encore, d'abord en raison des modifications de chiffre apportées à l'article 1er, il a fallu retoucher le texte de l'Assemblée nationale, mais la commission a modifié surtout le mode de désignation et en quelque sorte, encore, le collège électoral.

En effet — et c'est là une modification importante — on a ajouté un dernier paragraphe à cet article, qui indique que 15 membres titulaires seront élus au scrutin majoritaire à un tour par les ressortissants cochinchinois de statut local membres de l'assemblée du Sud Viet Nam.

Cette assemblée existe; elle représente indiscutablement des citoyens de statut local et il était normal, alors que l'on fait intervenir des collectivités telles que des chambres de commerce ou des conseils d'administration de villes, que l'assemblée du Sud-Viet Nam ait également part à la désignation des représentants à l'assemblée territoriale.

Enfin, une dernière modification a été apportée, à l'article 4, dans le souci de ne pas s'écarter des textes précis de la Constitution

Le projet adopté par l'Assemblée nationale comportait cette rédaction: « Cette assemblée a pour compétence exclusive de donner son avis, etc. »

Votre commission s'est penchée sur ce texte et son attention a été attirée par le mot « exclusive ». C'était, en réalité, dire que cette assemblée territoriale nouvelle ne devrait statuer que sur l'avis qu'elle pouvait donner sur le changement de statut.

Or, mesdames, messieurs, je vous demande de vous reporter aux articles 74, 75 et 77 de la Constitution. Vous y verrez que si la Constitution a prévu que dans les territoires d'outre-mer devait exister une assemblée territoriale, il n'a jamais été prévu que cette assemblée territoriale aurait pour compétence exclusive d'être consultée à propos d'un changement de statut. C'est si vrai qu'il est même prévu, à l'article 74, une autre compétence de ces assemblées territoriales, qui est d'émettre un avis sur le statut intérieur du territoire d'outre-mer.

Mme Devaud. Très bien !

M. le rapporteur. Par conséquent, il n'était pas possible de conserver ce mot « exclusif » dans l'article 4, et c'est pour cette raison que votre commission vous propose d'adopter la rédaction de cet article sans ce qualificatif.

Voilà les modifications apportées par votre commission au texte de l'Assemblée. Voici le texte qu'elle vous propose d'adopter.

Je crois ne pas trahir mon devoir et ma charge de rapporteur, en vous disant que ce texte, que vous propose votre commission, n'a pas été adopté par elle dans l'enthousiasme, mais qu'il est le résultat de la confrontation des opinions des uns et des autres. C'est dans le désir d'aboutir à quelque chose de positif et non par esprit d'opposition systématique que ce texte transactionnel a été élaboré et a été soumis à votre décision.

Il appartient, maintenant, au Conseil de discuter le texte de l'Assemblée, de l'amender au besoin, et de voter.

Je considère avoir maintenant terminé mon rôle de rapporteur. Je voudrais ajouter, cependant, un mot à titre personnel en m'adressant au Gouvernement. A l'occasion des événements graves qui nous étreignent tous, les membres du Gouvernement qui ont été entendus par la commission, ce matin, et qui ont dû se rendre compte de notre inquiétude et de notre anxiété, doivent se souvenir que, quel que soit leur désir de voir mettre un terme à une situation effectivement angoissante, il ne faut quand même pas se laisser obnubiler par une situation et faire une politique au jour le jour; il faut voir loin, pour voir juste et grand.

Je me permettrai, avant de descendre de cette tribune, de rappeler qu'il y a exactement cent soixante-deux ans, le 18 novembre 1787, l'empereur d'Annam, Gya Long, faisait, pour la première fois, appel à la France. Chassé de ses Etats par le révolte, il venait implorer qu'on y envoyât un corps de troupe pour rétablir l'ordre chez lui.

C'est à la suite de ce traité du 18 novembre 1787 que la France a obtenu pour la première fois le libre accès des Français en Indochine, qu'elle a obtenu le bénéfice du port de Tourane. Si des gens mal informés ont pu dire — je ne veux pas imaginer de mauvaise foi — que certains hommes ont commis des abus, c'est possible, mais il faut tout de même que nous nous souvenions que les premiers qui sont allés là-bas n'en sont jamais revenus riches,...

M. le ministre. Très bien!

M. le rapporteur. ...que les premiers qui ont versé leur sang là-bas ce sont nos missionnaires et nos grands administrateurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Si, en 1787, appelée par l'empereur Gja-Long, la France y est allée et a reçu quelque chose en échange, aujourd'hui, monsieur le ministre, vous y retournez, aujourd'hui vous y accompagnez un empereur qui doit y ramener la paix.

Mais la France ne demande rien. Elle désire simplement que l'œuvre et la mission spirituelle qu'elle a accomplies là-bas soient maintenues et que les sacrifices que vous nous demandez — car cela est un sacrifice indiscutable — ne soient pas perdus. Il faut qu'il y ait là-bas des hommes comme ceux qui, de 1787 jusqu'en 1820, date de la mort de l'empereur Gja-Long, ont vraiment installé les prémices de la grande œuvre que nous avons construite en Indochine, depuis l'institut Pasteur d'Hanoï jusqu'aux grandes institutions qui se trouvent en Cochinchine. Cette œuvre-là vous est confiée et c'est une lourde responsabilité.

Je termine en répétant ce que je vous disais tout à l'heure: il faut, en cette matière, songer à l'ensemble de l'Union française, à nos territoires d'outre-mer, et quel que soit votre désir d'aboutir prochainement, faire une politique grande, large et à longue échéance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Mesdames, messieurs, tout d'abord, en mon nom personnel et au nom de mes amis, je tiens à m'associer entièrement à la protestation qui a été formulée tout à l'heure à cette tribune par le rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.

Je regrette de constater que les appréhensions que nous avions manifestées au sujet du choix de la date de ce débat se sont réalisées et, qu'une fois de plus, un débat capital pour l'avenir de l'Indochine et pour l'avenir de toute l'Union française se déroule dans des conditions qui ne sont pas entièrement satisfaisantes. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers autres bancs.*)

En mon nom et au nom de beaucoup de mes collègues, je tiens à renouveler cette protestation contre les méthodes de travail qui nous sont imposées. Nous sommes, paraît-il, une chambre de réflexion.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est un débat à la sauvette!

M. Dronne. Nous devrions donc avoir le temps de réfléchir, le temps matériel d'examiner ce projet, de le disséquer, de l'amender, s'il le faut.

Or, ce projet est parvenu à la commission de la France d'outre-mer ce matin, à neuf heures passées; c'est dire que la commission n'a pas eu la possibilité, malgré tous ses efforts, de faire le travail sérieux qui lui incombait.

On nous soumet un texte d'une importance essentielle et on nous demande de le voter — pardonnez-moi la vulgarité de l'expression — « à la sauvette ».

Le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui par le Gouvernement est une conséquence des longs et laborieux pourparlers qu'il a menés et des accords qu'il vient de passer avec Sa Majesté l'empereur Bao-Daï.

Son but est de préparer le changement de statut de la Cochinchine. Je dis bien qu'il s'agit de préparer ce changement de statut et non pas de décider ce changement comme certains journaux l'ont écrit ce matin.

M. le ministre. Très bien!

M. Dronne. La Cochinchine est terre française, en vertu de traités valables et toujours en vigueur, passés avec la cour de Hué. Vous me permettrez de rappeler certains faits historiques qui sont à l'origine de nos droits.

Le traité du 5 juin 1862, conclu à Saïgon entre l'amiral Bonard et les plénipotentiaires de l'empereur Tu-Duc, a cédé à la France les trois provinces de Saïgon, Mytho et Bien-Hoa. Par la convention d'Hanoï du 6 février 1874, ratifiée à Saïgon le 15 mars de la même année, l'empereur Tu-Duc a reconnu solennellement la pleine et entière souveraineté française sur toute la Cochinchine.

En droit, la Cochinchine est donc terre française. Elle était ce qu'on appelait autrefois une colonie. Elle est ce qu'on appelle maintenant, conformément à l'article 60 de la Constitution, un territoire d'outre-mer, partie intégrante de la République française.

La Cochinchine n'est pas seulement terre française en droit; elle l'est aussi en fait. En trois quarts de siècle, la France a accompli là-bas une œuvre immense. Dans le domaine matériel, elle a transformé le pays; elle en a fait en particulier un des greniers de l'Extrême-Orient. Je passe sur les autres réalisations, routes, villes, canaux, plantations de caoutchouc.

Dans le domaine purement humain, elle a considérablement élevé le niveau de vie et le niveau intellectuel des masses. La population est imprégnée de culture française, à tel point qu'elle réalise une sorte de synthèse entre la culture française et sa vieille civilisation ancestrale d'Extrême-Asie. En cela, elle se distingue des populations de l'Annam et du Tonkin, où notre empreinte est beaucoup moins marquée. Cette influence française est si profonde qu'en 1945-1946, de nombreux Cochinchinois demandaient que la Cochinchine devienne département français. Deux choses, et deux choses seulement, leur ont fait peur: le service militaire obligatoire et notre régime fiscal. (*Sourires.*)

M. Jacques Destrée. On les comprend!

M. Dronne. On envisage maintenant d'abandonner cette terre française, ou plus exactement de changer son statut. Actuellement territoire d'outre-mer, elle deviendrait Etat associé, dont le statut est défini par l'article 61 de la Constitution, par intégration dans un Viet Nam unifié ou fédéré, groupant dans une seule entité politique toutes les populations annamites — nous disons maintenant vietnamiennes — autrefois dispersées entre les trois pays — les trois Kys: la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin.

Ce changement de statut est possible en droit. Il est expressément prévu par l'article 75 de la Constitution. Il ne saurait également soulever d'objections, si nous nous plaçons sur ce plan infiniment supérieur au plan du droit écrit qu'est le plan de la morale et du droit pur.

Mais, à notre sens, ce changement de statut, qu'on le veuille ou non, est un renoncement, un renoncement qui, si nous n'y prenons garde, est susceptible d'avoir dans l'avenir des conséquences graves et de constituer la première étape de la désa-

grégation de toute l'Union française. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Dronne. Hier, à l'Assemblée nationale, vous avez parlé, monsieur le ministre, d'une première étape. Je vous avoue que cette déclaration m'a fortement ému et qu'elle m'a causé certaines appréhensions.

Ce changement de statut ne saurait, à notre sens, être admis qu'à deux conditions. La première, c'est qu'il réponde aux aspirations des populations; la seconde, c'est qu'il sauvegarde les droits de la France, droits que nous tenons de traités toujours en vigueur et aussi de l'œuvre immense que nous avons accomplie là-bas.

Le projet qui nous est soumis et les accords conclus avec l'empereur Bao-Daï répondent-ils à ces conditions? C'est ce que nous allons voir.

Je veux passer rapidement sur le projet de loi, qui ne constitue que les prémices de la politique gouvernementale. Le rapporteur vous a fourni sur ce point des observations claires et pertinentes. Je vous avoue que le projet initial m'a fort étonné parce qu'il faut bien le dire, l'assemblée représentative qu'il instituait n'était pas représentative du tout.

Il s'agissait en quelque sorte d'un simulacre d'assemblée, d'une assemblée élue selon des procédés discutables, en contradiction avec les principes essentiels de la démocratie et avec notre Constitution, qui dispose que la source de tout pouvoir est le suffrage universel libre.

A cet égard, votre commission a apporté des modifications qui constituent un progrès considérable et qui confèrent à l'assemblée en cause un caractère plus démocratique et plus représentatif de l'opinion cochinchinoise. Dans le projet du Gouvernement et dans le texte voté par l'Assemblée nationale, il y a un mot que la commission a changé, c'est le mot « vietnamiens ». Elle l'a changé pour respecter la réalité car, en dehors des Français, il n'y a pas que des Vietnamiens, c'est-à-dire des habitants de race annamite, en Cochinchine. Certes, la population annamite constitue une majorité considérable, mais il y en a d'autres.

La population de la Cochinchine est composée comme suit: d'abord une minorité de nationaux français, environ 40.000, dont — si mes renseignements sont exacts — approximativement 15.000 civils et 25.000 militaires; ensuite nous trouvons 4.500.000 Annamites, selon les statistiques d'avant-guerre. Je suis persuadé que, malgré une natalité élevée, les misères de la guerre et les massacres systématiques effectués par le Vietminh ont eu pour résultat de diminuer ce chiffre. Il y a, par ailleurs, 400.000 Cambodgiens dispersés à l'ouest et au nord-ouest de la Cochinchine. N'oublions pas que la Cochinchine est une vieille terre khmer et que la conquête et le peuplement annamites y sont de date récente. Enfin, il y a quelques milliers d'Indonésiens primitifs, qu'on appelle les Moïs — Moï signifie, en annamite, sauvage — qui vivent au nord et au nord-est de la Cochinchine.

Le projet initial prévoyait bien la représentation française et vietnamienne, mais il négligeait complètement la population cambodgienne, ou l'intégrait dans la population de race annamite. C'est pour cela que nous avons substitué au mot « vietnamiens » l'expression « citoyens français de statut local ».

Nous ne nous faisons pas d'illusion: même avec cette nouvelle rédaction que nous avons adoptée, les aspirations des populations cambodgiennes et moïs seront noyées dans celles de la masse des populations vietnamiennes.

Il est certain que ces populations cambodgiennes et moïs ne veulent pas être comprises dans un Vietnam unifié, qui aurait pour effet de les priver à peu près complètement de la protection française et de les livrer entièrement à leur adversaire séculaire annamite.

La question de minorité cambodgienne en Cochinchine soulève de légitimes inquiétudes au Cambodge. Elle constitue la raison essentielle qui a motivé l'envoi à Paris d'un plénipotentiaire spécial de Sa Majesté le roi du Cambodge, Son Excellence Sonn Sann, qui est arrivé dernièrement à Paris pour faire valoir les droits du Cambodge sur les minorités cambodgiennes de Cochinchine et aussi pour obtenir des garanties de libre navigation sur le Mékong.

A l'Assemblée de l'Union française, la princesse Yukanthor a réclamé la sauvegarde des intérêts de la minorité cambodgienne et a demandé, pour son pays, un accès à la mer par le Mékong.

Je passerai rapidement sur les autres dispositions concernant le projet de loi qui nous est soumis. On en a déjà parlé; on en parlera encore longuement tout à l'heure.

Ce projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale de Cochinchine ne saurait être considéré en dehors du problème vietnamien et du problème indochinois en général; il ne constitue qu'un élément de la politique indochinoise du Gouvernement.

Par conséquent, nous devrions débattre largement de ce problème et de cette politique, mais je regrette que nous n'en ayons pas le temps matériel. Pour cette raison, je ne m'étendrai que sur un point particulier, les accords en cours, et sur ce que nous pouvons en espérer.

D'abord, avons-nous, pour reprendre une expression qui a été à la mode, passé des accords avec un interlocuteur valable? Certaines personnalités — même des membres du Gouvernement — prétendent que non. Pour ma part, je réponds: oui, parce qu'en droit, l'empereur Bao Daï est encore le souverain légitime de l'Annam.

En effet, il a été contraint d'abdiquer en 1945 par le Vietminh, agissant avec la complexité et l'aide de l'occupant japonais. Or, en vertu des accords de Potsdam, tous les actes qui ont été passés du fait de l'occupation japonaise sont nuls et non avenus. Souverain de droit, l'empereur Bao Daï n'est plus souverain de fait; il est un souverain exilé.

Je réponds que nous avons traité avec un interlocuteur valable, parce que l'empereur Bao Daï jouit incontestablement d'un prestige certain auprès de nombreux milieux vietnamiens qui restent attachés à la vieille tradition impériale; cette tradition impériale est encore vivace en Annam. Elle l'est un peu moins au Tonkin. Il faut avouer qu'elle est très faible et très estompée en Cochinchine. Cette observation saute aux yeux des observateurs les moins avertis. En Annam et au Tonkin, la population parle de l'empereur Bao Daï avec respect et politesse. En Cochinchine, il n'en va pas de même: tout le monde dit simplement « Bao Daï »; les gens polis disent « Ong Daï », ce qui signifie monsieur Bao Daï.

On m'objectera que l'empereur Bao Daï n'exerce aucun pouvoir effectif et que celui-ci est aux mains du gouvernement de fait d'Ho Chi Minh. Ce n'est pas tout à fait exact. Ho Chi Minh n'exerce un pouvoir effectif que sur quatre « poches »; ailleurs, il ne possède qu'une faible autorité, exercée par l'intermédiaire d'organisations clandestines plus ou moins disciplinées et dévouées.

« Négociez avec Ho Chi Minh » disent certains. Je répondrai à ceux-là que nous avons déjà négocié avec Ho Chi Minh et que, chaque fois, nous avons été « roulés ».

Après avoir été « roulés », nous avons persévéré à vouloir traiter avec lui et nous n'y avons renoncé qu'après nous être rendu compte qu'il était insaisissable.

Pour traiter, et pour traiter efficacement, il faut l'accord sincère des deux parties en cause. L'expérience — une expérience douloureuse — nous démontre que ce n'est pas le cas quant aux négociations avec Ho Chi Minh.

En fait, actuellement, il n'y a pas de Vietnam véritable; il y a deux gouvernements: le gouvernement de fait d'Ho Chi Minh, le gouvernement de Xuan, avec des sous-gouvernements locaux exerçant un pouvoir fragmentaire. Le Vietnam est en état de guerre et en situation d'anarchie.

Les accords que le Gouvernement vient de signer avec l'empereur Bao Daï n'ont pas encore été rendus publics; néanmoins, les grandes lignes en sont connues. Je ne m'étendrai pas sur ce point: elles vont dans le sens des accords de la baie d'Along.

M. Marcel Plaisant. Nous ne les connaissons pas.

M. Dronne. Dans la mesure où nous les connaissons les clauses des nouveaux accords ne soulèvent pas d'objections majeures de notre part. Nous ne nous opposons pas en particulier à l'union des trois Ky: Tonkin, Annam et Cochinchine, si telle est la volonté des populations, valablement exprimée, sous réserve de la sauvegarde des droits des minorités ethniques et du respect de la situation particulière de la Cochinchine.

Donc de notre côté, il n'y a pas d'objection fondamentale sur le fond du problème dans la mesure où nous connaissons ces accords, dans la mesure où ils font droit aux aspirations du Vietnam et le constituent en un Etat associé adhérant à l'Union française. Il ne suffit pas, cependant, de conclure des traités et des accords; encore faut-il les appliquer. C'est là que la difficulté commence.

Actuellement l'empereur Bao Daï n'exerce pas le pouvoir. Il représente une simple possibilité, un pouvoir en devenir. Jusqu'ici les accords que nous avons passés et que nous passons avec l'empereur Bao Daï ne sont que des documents sans valeur pratique, des documents d'archives.

Enfin, ces accords n'arrêtent pas la guerre. Là encore, ils sont une simple possibilité, une simple perspective d'avenir. Ce n'est pas Bao Daï qui nous fait la guerre; nous sommes en état de guerre avec le Vietminh et avec Ho Chi Minh. Ho Chi Minh ne va pas déposer les armes du simple fait de ces accords. Bien au contraire, il a annoncé qu'il allait poursuivre et accentuer la lutte.

Donc, quand on nous dit qu'il faut hâter le vote de la présente loi pour hâter la fin de la guerre, on ne dit pas l'exacte vérité. *Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs à droite.*)

Ceci dit, à quelles conditions ces accords conclus entre la France et l'empereur Bao Daï peuvent-ils réussir? Dans quelles conditions peuvent-ils apporter une solution valable au problème vietnamien?

Il faut d'abord que l'empereur Bao Daï retourne en Indochine, et qu'il y retourne le plus vite possible, qu'il prenne en main le pouvoir et la conduite des affaires du Vietnam; c'est une condition essentielle. Il ne faut pas se faire d'illusions, la « solution Bao Daï » est moins bonne maintenant qu'il y a deux ans.

M. Durand-Réville. Très bien!

M. Dronne. C'était durant les six premiers mois de 1947 qu'elle offrait le plus de chances de réussite. Elle est meilleure maintenant qu'elle ne le sera dans deux mois, elle sera meilleure dans deux mois qu'elle ne le serait dans six mois

Une fois que l'empereur Bao Daï aura pris en main le destin du Vietnam dans sa capitale de Hué, il ne pourra réussir qu'à deux conditions.

La première: que le Gouvernement français lève l'hypothèque communiste; la seconde: que le Gouvernement français ne ralentisse pas son effort militaire, mais au contraire qu'il l'intensifie pour en finir rapidement avec la guerre.

Je m'explique. Il convient d'abord de lever l'hypothèque communiste. L'hypothèque communiste, c'est l'éventualité d'une entente avec Ho Chi Minh, c'est l'équivoque qui subsiste quant à la volonté du Gouvernement. Tout le monde sait que le Gouvernement n'est pas unanime — je ne trahis pas un secret, il suffit de lire la presse de ces derniers jours — et que certains de ses membres demeurent partisans de la reprise des négociations avec Ho Chi Minh. Comment voulez-vous que Bao Daï puisse avoir confiance? Comment voulez-vous que les populations ne soient pas inquiètes à cause de notre indécision et de cette sorte d'attachement sentimental qu'une partie de notre opinion porte à Ho Chi Minh? La population vietnamienne sait que Ho Chi Minh entretient en France une représentation quasi officieuse et qui fait en toute tranquillité de la propagande antifrançaise. Elle vit dans l'appréhension; elle se demande ce que nous allons faire demain et si nous n'allons pas recommencer à traiter avec Ho Chi Minh. Dans ce cas, et l'expérience nous le prouve, elle sait bien qu'Ho Chi Minh exercera des représailles terribles contre les Vietnamiens qui auront pris position contre lui et pour la France. Il l'a déjà fait toutes les fois qu'il a traité avec nous et, dernièrement, un membre du gouvernement du Sud Vietnam, plein d'appréhension, déclarait: « Si par malheur vous, Français, vous vous en alliez, nous, nous resterons »

Ho Chi Minh et le Vietminh sont un maillon, un simple maillon dans l'entreprise communiste qui s'étend sur le Sud-Est asiatique. (*Marques d'approbation au centre.*)

M. Moutet nous en a déjà parlé plusieurs fois. Je le répète: il n'y a pas de solution possible au problème vietnamien tant que vous n'aurez pas levé l'hypothèque communiste.

Or le Gouvernement, par la voix de ses représentants les plus autorisés, a manifesté son désir que l'empereur Bao Daï fasse appel à toutes les familles spirituelles et politiques du Vietnam, sans exclure Ho Chi Minh. Nous n'avons donc pas levé l'hypothèque communiste, bien au contraire; nous l'avons simplement reportée sur la personne de Bao Daï. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et au centre.*)

La seconde condition — et je sais que je vais ici soulever des protestations — est un effort militaire accru, pour permettre à l'empereur Bao Daï de s'imposer dès son arrivée. Il ne faut pas croire que le simple débarquement de l'empereur sur la terre vietnamienne ralliera immédiatement sur sa personne tous les nationalistes non communistes, parce qu'il y a, dans le Viet-Minh, beaucoup de nationalistes non communistes, mais ce sont les communistes, les purs, qui tiennent tous les leviers de commande.

Les nationalistes non communistes n'abandonneront le Viet-Minh que s'ils sont persuadés que nous ne négocierons plus avec Ho Chi Minh, que s'ils sont persuadés et convaincus que nous sommes assez forts pour les protéger. N'oublions pas que, dans la plupart des cas, le Viet-Minh tient leur famille en otage.

Je me résume: la « solution Bao Daï » est, à mon sens, une bonne solution, mais elle est, dans l'état actuel des choses, une simple possibilité, une solution de devenir. Pour que cette solution porte ses fruits, il faut que l'empereur Bao Daï prenne effectivement le pouvoir et le prenne d'urgence.

Ceci étant fait, la solution restera subordonnée à deux conditions qui sont aux mains du Gouvernement français: lever l'hypothèque communiste et renforcer l'action militaire, pour en finir rapidement avec le Viet Minh en faisant coïncider le choc psychologique du retour de l'empereur avec une offensive générale.

Mme Yvonne Dumont. Voilà la solution: envoyer les jeunes se faire tuer pour installer Bao Daï.

M. le président. M. Dronne vous exprime son point de vue; c'est son droit absolu. Vous avez exposé le vôtre. Il parle avec correction; on ne peut rien lui reprocher.

M. Dronne. S'il n'y avait pas certaines complicités françaises, il y a longtemps que la guerre serait finie. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'expérience Bao Daï ne sera qu'une expérience de plus, un échec de plus.

Je me permets d'attirer tout spécialement l'attention du Gouvernement sur ce point.

Pour que la politique gouvernementale puisse réussir au Vietnam, il faudrait d'abord qu'il y ait un Vietnam et une volonté unanime au sein du Gouvernement français.

J'ajoute que nous sommes hypnotisés par le problème vietnamien au point de négliger le problème indochinois en général. A côté du Vietnam, il y a des Etats associés, ceux du Laos et du Cambodge, qui, eux, ont déjà donné leur adhésion à l'Union française et qui leur sont restés fidèles dans les mauvais comme dans les bons jours. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Il ne faudrait pas que leurs intérêts légitimes soient sacrifiés et il ne faudrait pas non plus sacrifier les intérêts des minorités ethniques qui ne sont pas encore constitués en Etats. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mesdames, messieurs, à cette même tribune, la semaine dernière, je vous disais combien il me paraissait nécessaire d'aborder avec humilité les vastes problèmes de l'Union française.

Je ne pensais pas que, aussi rapidement, nous serions mis en demeure de nous prononcer sur un projet touchant à la Cochinchine, projet particulièrement délicat, non pas tellement en lui-même, mais parce qu'il est un aspect de la grave question d'Indochine.

De quoi s'agit-il en effet? Le texte porte comme titre: « Projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine. »

Or, nous savons que, de même qu'il y a des constitutions évolutives, il y a des lois qui signifient autre chose et plus que ce qu'elles portent en leur titre et, si je suis à cette tribune, c'est pour vous exprimer l'angoisse que j'éprouve non pas devant ce que le texte dit, mais de tout ce qu'il laisse prévoir.

J'ai dit mon angoisse. Car si je représente ici, de toute ma bonne volonté, le département de la Seine, je ne peux oublier que j'ai vécu de nombreuses années en Afrique du Nord et j'en ai gardé le sens profond de l'Union française. Or, l'Union française est un tout. Admettre dans cet ensemble la moindre fissure, c'est préparer rapidement la désagrégation, la décomposition de tout le système. (*Applaudissements à droite, et au centre.*)

Profondément attachée à toutes nos terres de l'Union française, je ne peux imaginer que la moindre d'entre elles pourrait se séparer définitivement de la métropole, du fait seulement de celle-ci. Non pas, certes, que je m'oppose à l'évolution normale des peuples, car c'est la mission de la France de provoquer et de faciliter cette évolution-là! Mais oserez-vous affirmer que le projet en discussion tend à favoriser l'évolution naturelle des peuples vers ce que certains appellent leur libération?

M. Héline. Vers l'esclavage!

Mme Devaud. En droit d'abord, que signifie ce texte? Le territoire de la Cochinchine fait actuellement partie de la République française. On nous affirme, — et je m'incline devant les arguments très pertinents de M. le rapporteur, — que la Cochinchine est devenue un territoire d'outre-mer.

Oui, elle est devenue un territoire d'outre-mer parce qu'une loi organique l'a vaguement classée dans les territoires d'outre-mer, parce qu'il n'y a plus de colonies françaises depuis la Constitution de 1946 et parce qu'il faut tout de même lui donner une qualité. Mais la Cochinchine n'est pas dotée d'un statut particulier au sens de l'article 74 de la Constitution.

Ne pensez-vous pas alors que, avant de modifier ce statut, il serait peut-être utile de lui en donner un, et permettez-moi de signaler tout de suite que cette remarque justifie — si l'on passe à la discussion des articles — mon amendement à l'article 4, touchant à la compétence de l'assemblée territoriale. De plus, ce statut inexistant n'est pas susceptible d'évolution et il peut paraître paradoxal de désigner une assemblée ayant pour seule compétence la modification dudit statut.

Enfin, l'article 75 de la Constitution prévoit que les territoires d'outre-mer peuvent, dans le cadre de l'article 60, passer d'une catégorie dans une autre.

Dans quelle nouvelle « catégorie » s'inscrira la Cochinchine?

« Dans celle des Etats associés », me répondrez-vous, sans doute.

Non, monsieur le ministre, la Cochinchine ne deviendra pas un Etat associé; elle va devenir la province d'un Etat associé ou, si je peux m'exprimer ainsi, comme la colonie d'un Etat associé. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les bancs de l'action démocratique et républicaine.*) Et vous appelez cela l'évolution naturelle des peuples vers leur libération!

Sans doute votre talent de juriste, monsieur le ministre, opposera-t-il des arguments péremptoires aux simples objections que je viens de soulever, sans doute votre fraternité constitutionnelle vous permettra des interprétations de la Constitution que moi, simple sénateur, je ne saurais découvrir à travers les mots imprimés noir sur blanc.

Je ne suis pas présomptueuse au point de croire que je vous ai convaincu ou que j'ai même simplement troublé votre sérénité, mais je serais satisfaite si j'avais seulement fait ainsi la preuve que les constitutions transitives ou évolutives sont juridiquement inapplicables.

Sous l'angle politique, je ne voudrais pas être trop sévère, mais n'y a-t-il pas quelque indécence à subordonner le sort d'un territoire de la République française, dont la population représente le dixième de notre population française: 4.500.000 habitants, à des considérations, ne disons pas préélectorales, mais au moins de stabilité ministérielle.

Or, pratiquement, le dépôt du projet n'a-t-il pas eu une portée plus tactique que juridique ou même politique ? Ne s'agissait-il pas, à un certain point du débat, de vider de leur contenu les interpellations sur l'Indochine à la faveur d'un texte de signification ambiguë, afin d'obtenir un ordre du jour sur la politique en Indochine, suffisamment vague pour n'engager personne, en tout cas pas le Gouvernement! (*Sourires au centre et à droite.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Vous êtes rosse!

Mme Devaud. Je n'insiste pas. Peut-être suis-je rosse, mon cher collègue, comme vous venez de le dire, mais je crois traduire simplement ici l'impression que j'ai emportée d'un certain climat parlementaire. La presse a, d'ailleurs, exprimé le même sentiment et le pays n'est pas dupe.

N'est-il pas de mauvaise méthode aussi de faire approuver, à la faveur d'un texte d'apparence constitutionnelle et littéralement assez anodin, une politique mal assurée, mal définie, sur laquelle, vous le savez bien hélas! monsieur le président du conseil — et nous le regrettons comme vous-même — les partis du Gouvernement ne sont pas d'accord, car ils ne peuvent s'accorder qu'autour de compromis si flous qu'ils sont sans portée.

M. Jacques Debû-Bridel. Comme peut-être les ministres.

Mme Devaud. Le Gouvernement s'assure ainsi abusivement des armes constitutionnelles qui lui permettent de poursuivre cette pseudo-politique.

Au fond, vous liez les mains du souverain, qui risque de se trouver un jour devant un fait accompli, ou presque.

Je n'ai d'ailleurs qu'à me référer pour cela à vos déclarations, monsieur le ministre de la France d'outre-mer. N'avez-vous pas dit, devant l'Assemblée de l'Union française, je crois: « Il s'agit du premier acte grave de toute une politique ».

M. le ministre. Le Parlement n'est pas lié, puisqu'il doit précisément, aujourd'hui, décider si ce premier acte doit être accompli.

Mme Devaud. Une fois qu'il aura décidé, et s'il le fait dans le sens que vous désirez, il sera lié, n'en doutez point!

M. le ministre. Il se sera lié lui-même.

Mme Devaud. Oh! le Gouvernement a tant de manières de lier les mains du Parlement!

Le spectacle de ce qui s'est passé au Conseil de la République depuis hier est, à cet égard, plein d'enseignements. Et je vous fais d'ailleurs, monsieur le président, mes compliments pour la manière dont vous avez réussi ce tour de force. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les bancs de l'action démocratique et républicaine.*)

Vous avez donc dit, monsieur le ministre, devant l'Assemblée de l'Union française, je crois, qu'il s'agissait du premier acte grave de toute une politique.

Je pense, pour ma part, que ce n'est pas le premier acte d'une politique, mais de dix politiques possibles, qui peuvent être ou néfastes ou judicieuses, mais qui sont encore très mal définies.

Il est anormal que le Parlement donne au Gouvernement le moyen de pratiquer une politique sans avoir les éléments pour juger de cette politique et sans être appelé à se prononcer sur cette politique. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

L'adoption du texte qui nous est présenté ne devrait pas, en bonne logique, pouvoir signifier approbation pure et simple de la politique indochinoise du Gouvernement. Mais nous avons l'impression que vous y voyez comme un blanc-seing pour continuer le jeu comme vous l'entendez. Le Parlement ne peut tolérer une fois de plus que ses droits les plus élémentaires soient amputés ou méconnus.

Un régime parlementaire est jugé et condamné lorsque l'abus de confiance systématiquement remplace la question de confiance. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et sur les bancs du groupe de l'action démocratique et républicaine.*)

Je voudrais, voyez-vous, que notre Parlement se méfie des grands mots, de l'imprécision éloquente qui, sous beaucoup de talent, masque un peu toutes les marchandises.

Vous avez, lors de votre intervention à l'Assemblée de l'Union française, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, dit dans une magnifique envolée: « Je demande un vote national qui permette de lever l'ancienne hypothèque coloniale de la Cochinchine ».

Ne confondons pas, voulez-vous! lever l'hypothèque coloniale sur la Cochinchine, en y créant une assemblée territoriale, en la dotant d'un statut susceptible d'évolution contrôlée, d'évolution sociale, économique, politique, bref, en appliquant les dispositions constitutionnelles à ce territoire français et remettre, sans le consulter — ni, à peine, la France — un territoire français à Bao Daï en don de joyeux avènement dans une perspective de « grande politique de Machiavel », et sans être assuré d'une contrepartie certaine ni du côté de Bao Daï, ni du côté de son peuple — autrement dit sacrifier un morceau de la République à une idée vague et hasardée — sont deux choses qui n'ont à peu près rien à voir!

A un autre point de vue, si n'est pas admissible le vote d'un projet par lequel le Gouvernement essaye d'échapper à ses responsabilités politiques...

M. le ministre. Il en prend; je le montrerai tout à l'heure, et elles sont lourdes.

Mme Devaud. J'espère que vous me persuaderez, monsieur le ministre.

M. le ministre. Elles sont même très lourdes.

Mme Devaud. Il est difficilement tolérable, cet espèce de chantage continuel du Gouvernement qui, je le reconnais, a des raisons d'opportunité graves à invoquer, raisons qu'il n'est pas obligé de livrer entièrement au Parlement, grâce auquel le législateur vote des textes vagues et informes parce que le Gouvernement a besoin d'avoir des coudées franches pour continuer des négociations occultes — car nous ne savons rien des négociations qui ont été faites avec Bao Daï — (*Très bien! très bien! sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite*) s'il n'est pas admissible de tolérer tout cela, il nous apparaît plus dangereux encore de voter ce projet en raison du précédent extrêmement grave qu'il constitue et dont on ressent déjà les effets dans toute l'Union française.

Il s'agit d'abord d'un procédé désormais classique par lequel une loi — je l'ai déjà dit — signifie autre chose et beaucoup plus que ce que son titre et ses termes pourraient normalement laisser croire.

A l'occasion de l'institution d'une assemblée territoriale en Indochine, par exemple, on peut régler, c'est sous-entendu, le rattachement de ce pays à la république vietnamienne remise aux bons soins de l'empereur Bao Daï. Personne ne s'y est trompé, pas même la presse, et le *Monde* d'hier titrait: « L'Assemblée nationale va décider si la Cochinchine va cesser d'être une colonie ».

Sur l'insistance du Gouvernement, le Parlement risque de s'engager à la légère et le dénouement de l'affaire, voulez-vous, mes chers collègues, que nous l'envisagions ensemble ? On nous présentera un jour, pour ratification, les accords passés avec Bao Daï et, en corollaire, on nous soumettra un projet de loi consacrant, selon les termes de la Constitution, le passage d'un territoire de la République, non pas même dans une catégorie différente de l'Union française, mais sa transformation en un simple territoire, que dis-je ?, en une simple colonie d'un Etat associé, sans garanties sûres, pour ce territoire, sans garantie solide non plus, quant à la valeur de l'association entre l'Etat dit associé et la république de l'Union française.

Que fera alors le Parlement ? Les deux projets étant inséparables l'un de l'autre, et puisqu'il sera obligé de ratifier les accords intervenus, il consacrera du même coup le passage de la Cochinchine dans le Vietnam et il sacrifiera ainsi délibérément un territoire français de quatre millions et demi de citoyens français.

La souveraineté du Parlement n'existera plus guère alors que formellement et il sera amené à consentir des sacrifices beaucoup plus lourds qu'il ne l'aurait voulu.

Il y aura ainsi abdication du Parlement et détournement de la substance de l'autorité au profit de responsables indirects!

C'est un précédent plus dangereux encore à un autre point de vue capital. Les assemblées territoriales prévues par la Constitution, et je pense que je ne suis pas là en désaccord avec les pères de la Constitution, devraient être une école de gouvernement direct, une forme de participation des autochtones à l'administration de leur terre, de collaboration de la métropole avec les représentants qualifiés d'outre-mer. Elles apparaîtront, désormais, comme des instruments de scission, comme un encouragement à tous les agitateurs locaux au détriment des populations et de l'Union française tout entière. Il y a donc là une véritable déviation d'institutions judiciaires.

Plus encore, suffira-t-il demain qu'un Etat associé ou éventuellement associé revendique, pour des raisons historiques, géographiques ethniques, économiques, que sais-je encore ? un territoire français voisin pour qu'on s'interroge, qu'on hésite sur le sort à faire à ses prétentions ? N'est-ce pas la porte ouverte à tous les impérialismes intéressés ?

Que ferez-vous alors ? Vous aurez créé un précédent momentanément justifié par des raisons d'opportunité grave, je le sais, parce qu'il reste la question pendante de l'Indochine qu'il faut régler d'urgence, parce que des jeunes tombent tous les jours là-bas. Vos appels émouvants ont, certes, été entendus dans cette assemblée et il me coûte d'y paraître résister, moi qui suis mère et qui sais ce qu'est la vie, et la vie d'un enfant. Mais je pense que jamais on ne doit sacrifier pour une politique d'un moment la ligne générale du pays. Et les difficultés qu'aujourd'hui vous allez peut-être dissiper en Indochine, demain, vous risquez de les retrouver sur tous les points du territoire. Je vous supplie d'y penser, monsieur le ministre.

Je vous supplie de songer aux incendies qui peuvent prendre partout, dans tous les coins de l'Union française, et je vous demande de comprendre l'inquiétude de nos populations d'outre-mer. Qu'adviendra-t-il, notamment, de cette Afrique du Nord qui m'est si chère où le calme actuel pourrait être singulièrement troublé par l'affaire de Cochinchine ?

Et puis, peut-on oublier que c'est dans ces anciennes colonies françaises que la France a eu la plus grande influence au point de vue culturel, social et moral ? Elle les a marquées d'une empreinte spéciale, d'un signe particulier qui les distingue foncièrement d'Etats où la présence française n'eut pas la même portée. Avez-vous le droit, aujourd'hui, de sacrifier l'une d'entre elles ?

Et j'en viens à mon souci le plus vif. Vous avez dit, monsieur le ministre, vous avez dit cette nuit, à l'Assemblée nationale, que l'acte d'aujourd'hui allait faire jurisprudence...

M. le ministre. Je vous demande respectueusement l'autorisation de vous interrompre.

Mme Devaud. Soit.

M. le ministre. Vous avez parlé tout à l'heure d'abus de confiance et de chantage. J'ai, dans une déclaration que je crois courageuse, demandé à l'Assemblée nationale que cette phrase, que j'avais dite dans le feu de l'improvisation, soit considérée comme nulle et non avenue. Je m'étonne, dans ces conditions, que vous puissiez en faire état à la tribune du Conseil de la République. Et si vous deviez continuer à en faire état, ce serait à mon tour de parler de véritable abus de confiance.

Mme Devaud. Je n'ai pas l'habitude de commettre des abus de confiance.

M. le ministre. Le Gouvernement non plus !

Mme Devaud. Votre... lapsus n'était pas nécessaire pour me persuader profondément qu'il est normal que, dans le cadre d'une Constitution que vous avez bien voulu vous-même appeler évolutive — le terme n'est pas de moi, il est de vous, et vous l'avez répété à plusieurs occasions en vous flattant d'avoir établi une Constitution assez souple pour permettre l'évolution perpétuelle, l'évolution continuelle de l'Union française — il est normal, dis-je, que, dans une telle Constitution, tout acte nouveau fasse jurisprudence ! Si vous ne voulez pas vous en tenir aux termes nets de la Constitution, comment pouvez-vous penser qu'un acte comme celui d'aujourd'hui ne crée pas un précédent juridique grave et ne fasse pas jurisprudence ? Vous seriez en contradiction avec vous-même, et je ne vois plus où résiderait l'évolution !

M. le ministre. Ce n'est pas mon interprétation.

M. Jacques Debû-Bridel. Ce n'est plus la vôtre.

M. le ministre. Si vous voulez reprendre cette phrase à votre tour...

Mme Devaud. Je veux bien la prendre à mon compte...

M. le ministre. Je le regrette et je vous en donne acte.

Mme Devaud. ...même si je dois être accusée de donner de votre pensée une interprétation non conforme.

On est tenu de se référer au passé pour aller vers l'avenir et c'est en cela que le vote d'aujourd'hui engage lourdement l'avenir. Je n'insisterai pas davantage, c'est dans la logique des choses, c'est dans la logique de la vie, c'est dans la logique de l'évolution, même si vous ne l'avouez pas, même si vous ne le pensez pas. C'est en quelque sorte une fatalité !

Donc, l'institution d'une assemblée représentative dans la conjoncture actuelle, alors que le pays, vous le savez, est loin d'être pacifié, serait un précédent inquiétant et fâcheux ; mais, en votant ce texte, le Parlement ne pourrait-il pas, du moins, indiquer expressément qu'il entend seulement que soit appliqué l'article 77 de la Constitution, afin que soit « levée l'hypothèque coloniale sur la Cochinchine », puisque hypothèque il y a !

Le Parlement disjoindrait en même temps la question de l'assemblée et la question de l'évolution du statut. Ainsi donnerions-nous satisfaction au désir d'évolution des peuples et éviterions-nous tout de même tous les inconvénients que j'ai signalés.

Quoi qu'il en soit, même en restreignant la portée du texte, il est évident qu'il n'a pas en lui-même sa raison d'être. Il s'agit en définitive de détacher la Cochinchine de la République française non pour lui donner l'indépendance ou une des situations juridiques de droit national interne prévues par l'article 60, mais pour la rattacher à une république associée éventuellement à l'Union française : tel est le but de l'article 4.

Les articles 2 et 3, qui ont été profondément modifiés par la commission de la France d'outre-mer, ont envisagé le mode d'élection et la composition de l'assemblée territoriale. Elle sera un peu plus représentative que précédemment, mais aura-t-elle le droit de disposer de 4 millions de Français et d'une terre française ? Est-elle assez « représentative » pour cela ?

Certains de nos collègues de l'Assemblée nationale — et je n'ai pas pour habitude de calquer mes interventions sur celles de nos collègues de l'Assemblée nationale ! (*Très bien ! très bien !*) mais j'ai suivi ce débat qui me tenait à cœur et je me permets d'y faire allusion — certains de nos collègues de l'Assemblée nationale ont pensé qu'il eût mieux valu invoquer, en l'occurrence, l'article 27 de la Constitution plutôt que son article 75. Je ne les suivrai pas jusqu'au bout de leur argumentation. Je pense cependant, monsieur le ministre, que, lorsqu'on doit disposer de quatre millions et demi de citoyens français et d'un vieux territoire de la République française, il eût peut-être été juste de songer à demander aux intéressés eux-mêmes ce qu'ils en pensaient.

Sans doute l'article 72 de la Constitution vise-t-il les conventions de droit international. Mais la Constitution de 1946 n'a-t-elle pas créé un droit international interne ?

De toute manière, le principe démocratique exige la consultation des intéressés et leur consultation loyale.

J'en ai fini et je me résume. Le texte proposé est suffisamment vague pour qu'on n'en puisse discerner l'exacte portée ; il ne l'est pas assez pour qu'il ne soit possible d'en déceler la signification réelle.

Il s'agit d'amorcer le transfert de la Cochinchine, de la France au Viet Nam, sans aucune assurance ou garantie, sans autres indications que celles, fort vagues, qu'ont pu donner jusque-là des gouvernants qui ne paraissent pas soucieux d'endosser, seuls, la responsabilité de leur politique.

Si au Parlement, responsable ultime des destinées de la République, incombe le devoir du choix décisif, s'il a le souci de ne pas favoriser ou autoriser des précédents néfastes, s'il ne veut pas devenir le fossoyeur de la nation et de l'Union française, il doit rejeter un texte qui, dans la conjoncture actuelle, constitue une menace grave pour l'unité et la cohérence du monde français et qui risque de préparer au pays des lendemains singulièrement sombres. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Mesdames, mes chers collègues, après les nombreux exposés qui viennent d'être faits, en particulier celui, très brillant, de M. le rapporteur, après les différentes thèses qui ont été défendues, je pensais que je n'avais rien à dire et que je ne pouvais apporter ici une voix partisane supplémentaire.

Ce que je vous dirai, c'est beaucoup plus un témoignage que l'expression de l'idéologie d'un parti.

Je viens de passer trois semaines auprès des Français d'Indochine, des Vietnamiens, des Cambodgiens, des Laotiens. J'ai pu, dans ce temps relativement court, aller d'un bout à l'autre du pays voir ceux qui là-bas travaillent et maintiennent la présence française. Je tiens à m'associer aux orateurs précédents pour demander au Gouvernement d'affirmer d'abord que la France n'abandonnera jamais tous ceux de ses fils qui, là-bas, sont à l'avant-garde de sa prospérité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Bien sûr !

M. Avinin. J'ai vu ces hommes quelquefois entourés de leurs femmes et de leurs enfants dans les rizières et sur les plantations continuer à tenir, et je voudrais que l'on dise au peuple de France si souvent abusé par des propagandes faciles et criminelles ce que représente la présence française en Indochine.

La présence française en Indochine, ce sont les 80.000 tonnes de caoutchouc qui représentent la totalité des besoins de la métropole en temps normal, c'est-à-dire un moyen de ne pas tendre la main à l'Amérique pour avoir du caoutchouc syn-

thétique, c'est-à-dire une des conditions essentielles de l'indépendance économique de la métropole et de l'Union française.

Je suis prêt à aller dire aux ouvriers des usines de caoutchouc que retirer la France d'Indochine, ce serait le chômage et la misère dans les foyers populaires.

La présence de l'Indochine dans l'Union française, c'est le riz pour les enfants de France, ce riz que l'on réclame avec tant d'éloquence dans certains journaux qui demandent en même temps que la France abandonne l'Indochine! Car il est facile de réclamer l'abandon de l'Indochine et, en même temps, d'exiger du riz pour les enfants de France. C'est une politique de Gribouille que l'opinion publique laisse passer parce qu'elle a trop entendu de ces propos démagogiques élémentaires et faciles.

Sur le problème essentiel dont nous débattons aujourd'hui, je voudrais tout de suite lever une hypothèque sans en faire un argument de polémique.

Tout à l'heure, notre collègue M. David, à cette tribune, a assimilé le combat du viet-minh aux grandes heures de la résistance française. Il a comparé ce qui se passe là-bas aux combats des résistants de France. Monsieur David, permettez-moi, très poliment, de vous dire que faire cette assimilation, c'est faire une mauvaise action. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La résistance française ne s'est jamais livrée à des atrocités comme celles que vous connaissez et que nous connaissons tous. C'est dimanche dernier encore, sur le marché public de Saigon, à six heures du matin, que, derrière les baraques, une grenade a été bêtement jetée, alors que tous savaient bien qu'il n'y avait là pas un seul Français, ni civil, ni militaire. Six femmes et enfants ont été tués, treize ont été grièvement blessés et trente-huit légèrement blessés. Jamais la résistance française n'a fait cela. Et je ne permets pas qu'on la calomnie en l'assimilant à des massacres de cette sorte. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On a cité tout à l'heure une lettre du colonel Guilbert. J'en ai le texte intégral dans mon dossier. Je dis que c'est l'honneur de l'armée française qu'il y ait des chefs qui, au travers des combats, soient capables d'avoir le civisme de rappeler les combattants, qui ont quelquefois trouvé, monsieur David, leurs camarades morts et torturés dans des conditions abominables, aux lois humaines de la guerre entre gens civilisés. J'aimerais bien pouvoir citer, de la part de M. Ho Chi Minh, des instructions du même ordre, rappelant ses bandes au même respect de la personne humaine. Mais je ne possède pas ces textes, ni vous non plus. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je voudrais très vite dire que le texte que l'on nous propose aujourd'hui, dont je me suis entretenu, aussi bien avec les représentants français qu'avec les représentants vietnamiens de Cochinchine, et qui, comme vous le disait tout à l'heure avec tant de distinction M. le rapporteur, a été tellement amélioré par le Conseil de la République qu'il va donner, dans l'ensemble, satisfaction à ceux qui avaient élevé des critiques contre les premières indications reçues de Paris à ce sujet.

Quelle est la politique de la France ? La politique de la France sortie après tant de difficultés victorieuse de la guerre, c'est une permanence. Les gouvernements ont pu se succéder, mais ils n'ont cessé, les uns après les autres, d'appliquer les mêmes principes avec des fortunes diverses.

C'est, avant même la libération du territoire, la conférence de Brazzaville qui a fixé les conditions essentielles du maintien des peuples dans l'Union française et du rôle déterminant de la métropole pour la guider vers leur accession à l'indépendance. Ce sont, pour l'Indochine, les conversations de 1945 et de 1946 qui ont fixé un cadre tel que pas un gouvernement d'hier, ni d'aujourd'hui, ni de demain ne peut en modifier quoi que ce soit.

C'est depuis 1945 que le principe d'unité des trois Ky et le principe d'indépendance du Viet Nam ont été posés comme des pierres angulaires de la politique française en Extrême-Orient. Aujourd'hui, un gouvernement de la République n'a pas le droit de revenir sur la parole engagée par les gouvernements précédents, par tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la libération de la France. Tel est le problème: Création d'une assemblée territoriale dans le cadre de la Constitution pour donner un avis; mais je voudrais que, tout à l'heure, M. le ministre de la France d'outre-mer ou M. le président du conseil vienne affirmer à cette tribune que c'est le Parlement français qui, en dernière heure, aura à délibérer sur le statut définitif de la Cochinchine. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

Les modifications apportées ce matin sont de deux sortes. En ce qui concerne l'équilibre entre les citoyens de statut métropolitain et les citoyens de statut local, il a été réalisé depuis des années au sein de l'assemblée du Sud-Vietnam, qui était l'ancien conseil de Cochinchine, par la proportion d'un tiers et de deux tiers, que votre commission a rétablie ce matin.

Je puis vous donner l'assurance que là-bas, à Saigon, au sein de l'assemblée du Sud-Vietnam, les représentants du Vietnam et les représentants français d'Indochine ont l'habitude de s'entendre très bien sur ces bases.

Permettez-moi de vous lire la dernière phrase de la motion votée à l'unanimité par l'assemblée du Sud-Vietnam. « Assemblée Sud-Vietnam, se félicitant savoir que France s'apprête à reconnaître définitivement, solennellement, aspirations légitimes nation vietnamienne, demande au Parlement français se prononcer le plus rapidement possible sans équivoque sur unité, indépendances Vietnam dans l'Union française. Selon esprit de la motion 12 janvier 1948. »

Mesdames, messieurs, ce texte a été voté à l'unanimité par une assemblée qui comprend trente conseillers vietnamiens et quinze conseillers français appartenant, en dehors du parti communiste, à tous les partis existant dans les assemblées du Parlement français. C'est pourquoi, du moment où cet équilibre d'un tiers et de deux tiers a pu fonctionner là-bas, votre commission, ce matin, a bien voulu y revenir.

Deuxième réforme essentielle, comme le disait le rapporteur: pour les citoyens de statut français, le suffrage universel sans distinction entre les civils et les militaires, à la condition qu'ils aient deux ans de présence en Indochine, c'est-à-dire que les mots d'assemblée fantoche que j'ai cru entendre tout à l'heure deviendront par cela même une injure vis-à-vis de ces citoyens français appelés à voter au suffrage universel. Assemblée en partie composée de citoyens à statut local, maintien dans cette assemblée de représentants de cette assemblée du Sud-Vietnam qui a tant fait en travail commun avec la fraction française pour arriver à une solution commune, consultation locale, retour devant le Parlement, et installation de Sa Majesté l'empereur Bao Daï là-bas. Il partira là-bas, je l'espère, après les promesses qui nous sont faites, le plus vite possible pour être dans l'Indochine française et dans le Vietnam en particulier un élément essentiel du rétablissement de la paix.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Très bien!

M. Avinin. Il n'apportera pas la paix dans sa poche. Il ne supprimera pas du jour au lendemain la guerre. La guerre en Indochine a les mêmes sources et les mêmes origines que la guerre en Corée et que la guerre en Macédoine.

M. Charles Brune. Très bien!

M. Avinin. Il y a, derrière les apparences, les réalités de véritables impérialismes, ne l'oublions jamais. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Que l'on se batte pour Salonique ou pour Haïphong, c'est le même combat, c'est toujours le même impérialisme qui tente d'atteindre les mers libres et les points stratégiques. C'est le même combat que nous menons là-bas et, si je crois que nous ne pouvons plus traiter avec Ho Chi Minh, c'est parce qu'il n'est pas autre chose que le représentant d'une politique internationale et que, si l'on veut traiter avec Ho Chi Minh, il est préférable de prendre l'avion pour Moscou. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'ensemble de l'opinion française sait très bien qu'aujourd'hui, avec les réserves que nous pouvons faire les uns et les autres, le traité que la France va faire avec Sa Majesté Bao Daï est un élément essentiel du devenir du Vietnam, et dans le devenir du Vietnam, de la participation et de l'autonomie administrative et économique de la Cochinchine à laquelle tiennent beaucoup les citoyens de Cochinchine.

C'est dans ce sens que je déclare que le texte amendé par votre commission nous donne satisfaction et qu'il donnera satisfaction à l'ensemble des ressortissants français et vietnamiens de Cochinchine.

Là-bas, comme on le disait, la France a apporté la richesse, elle a apporté le bien-être, elle a apporté la culture, le meilleur de sa culture.

Tout à l'heure, M. David nous citait un texte de M. Rivet. Je lui demande maintenant la permission de compléter sa citation par la phrase suivante: « Je connais l'Indochine, je l'ai étudiée et je l'aime, pas seulement comme intellectuel, mais comme homme. On a beaucoup parlé de l'œuvre impériale accomplie par la France au Maroc, mais, si le terme impérial est encore de mise, il faut le réserver à l'Indochine. Là a été réalisée, grâce à l'intelligence et à l'énergie de nos administrateurs coloniaux et de nos officiers, une œuvre à laquelle je tiens profondément, comme y tiennent tous ceux qui ont été là-bas et ont été séduits par tant de magnifiques réalisations. » Ceci est à la page 21 de l'analytique que vous citiez tout à l'heure et c'est dans le discours de M. Paul Rivet. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. Léon David. Cela n'enlève rien au reste !

M. Avinin. Vous avez cité le reste. Permettez-moi de compléter !

M. Charles Brune. Très bien !

M. Avinin. J'ai vu là-bas ce qu'est la culture française dans cette ville de Saïgon. J'ai vu le lycée Chasseloup-Laubat. Dans une cité où la guerre criminelle qui nous est faite, tout particulièrement au peuple vietnamien, dans cette ville où il y a insécurité encore, où des grenades éclatent tous les deux jours, il y a 1.800 élèves, dont les trois quarts sont vietnamiens, qui viennent dans ce lycée dont les murs ne sont plus assez larges pour les recevoir et leur donner tout ce que la France, depuis près d'un siècle, par ses colons, ses soldats et ses missionnaires, a apporté là-bas.

M. Souquière. Maintenant, ce sont les anciens miliciens qui l'apportent.

M. Avinin. Je sais ce que vous voulez dire. J'ai vu ce matin le texte auquel vous pensez.

M. Berthoin. Il n'est pas possible d'entendre des paroles comme celles-là. C'est inadmissible!

M. le président. M. Avinin répond. Laissez-le parler.

M. Avinin. J'ai lu votre texte, monsieur, ce matin, car je lis votre journal l'*Humanité* tous les jours.

M. Souquière. Ce n'est pas le nôtre.

M. Avinin. Ce milicien serait parti d'une prison de France pour se racheter, vous avez commis l'erreur de déclarer qu'il avait été condamné par contumace. Il n'était donc pas dans une prison, si jamais il est parti là-bas. Alors, pas de chantage à la milice. Pas de chantage, non plus pour ce qui s'est passé aux heures douloureuses de 1945, lorsque l'envahisseur japonais a tenté de chasser la France de là-bas. On reproche à S. M Bao Daï de ne pas avoir, alors, déclaré la guerre au Japon sur l'heure. C'était le 9 mars 1945, monsieur David; pour rassurer votre conscience, ce jour-là, M. Staline attendait aussi la bombe d'Hiroshima pour déclarer la guerre au Japon. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, j'ai longuement exposé devant l'Assemblée de l'Union française et devant l'Assemblée nationale pourquoi le Gouvernement déposait le projet de loi dont vous êtes saisis et quelle en était la gravité.

Je sais que votre rapporteur, M. Gros, qui a parfaitement situé le problème, a suivi les débats de l'une et de l'autre assemblée, pour information, et qu'il en a longuement rendu compte aux membres de la commission des territoires d'outre-mer.

Je ne veux point abuser des instants du Conseil de la République à cette heure tardive de la fin de la semaine, et je ne serais point monté à cette tribune dans la discussion générale, me réservant simplement de prendre la parole sur les articles et sur les amendements, si je n'avais voulu remettre certaines choses au point.

On est venu dire, ici, que le Gouvernement, dans cette affaire, ne prenait pas de responsabilités. Celui qui vous parle et qui, depuis plus de quinze mois, a cette tâche énorme, écrasante, j'allais dire hallucinante, d'essayer d'apporter au problème indochinois une solution qui rétablisse la paix et qui sauvegarde cette présence française en Indochine, que M. Avinin magnifiait il y a un instant, celui-là revendique ses responsabilités, et il ne permet pas qu'on les conteste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président du conseil. Le Gouvernement les prend du reste avec lui.

M. le ministre. Nous avons déposé ce projet de loi et nous n'avons nullement essayé d'en masquer la portée. Pendant plus de deux heures, devant l'une et devant l'autre assemblée, j'ai essayé de replacer ce problème au sein même de la politique indochinoise du Gouvernement.

J'ai dit et je répète que c'est peut-être en effet la première étape de l'intégration de la Cochinchine dans un Vietnam uni et que, par conséquent, il importe que le Parlement pèse ses responsabilités en la matière et qu'il ne prenne sa décision qu'en toute connaissance de cause.

Le Gouvernement, messieurs, prend ses responsabilités. Il gouverne, il a une politique, il essaie de rétablir la paix, il propose une méthode qui est le rassemblement de toutes les familles du Viet Nam autour de Sa Majesté Bao Daï. Il dépose des projets de loi parce que c'est le rôle du Gouvernement; mais, dans un régime démocratique et parlementaire, il dit au Parlement qu'il n'a point le droit d'éluder ses responsabilités et qu'il lui appartient de voter ou de refuser la loi, lorsque le Gouvernement l'a saisi. C'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui devant vous.

Nous avons pris, messieurs un héritage. Il ne faut point non plus isoler le problème indochinois des leçons de l'histoire et ce n'est peut-être point de notre faute si la solution doit être aujourd'hui construite sur ces deux colonnes fondamentales de l'indépendance et de l'unité des trois Ky. Mais, c'est un fait que nous pensons incontestable qu'elle doit être construite sur ces colonnes et c'est pourquoi nous avons essayé de le faire.

On vient nous dire que nous allons perdre la Cochinchine; il s'agit en réalité de maintenir la Cochinchine au sein de l'Union française. Vous ne pouvez point affirmer à cette tribune que l'Union française est une grande chose qu'il faut construire et sauvegarder, et dire en même temps que, lorsqu'un territoire d'outre-mer, par une adhésion librement consentie, reste au sein même de l'Union française, il fait en quelque sorte un acte de sécession.

En réalité, le Gouvernement pense — il a l'obligation de le dire ici — que le présent projet de loi a deux buts qu'il peut réaliser. Le premier, c'est le rétablissement de la paix, et le second, précisément, le maintien de notre Cochinchine au sein de notre Union française.

C'est ainsi, mesdames, messieurs, que se pose le problème. J'ai en tout cas le devoir, au moment où le Parlement va prendre sa responsabilité, de le poser en ces termes devant lui. (*Applaudissements à gauche.*)

Maintenir la paix, rétablir la paix, tel est le but de toute notre politique depuis un an. Des occasions ont sans doute été perdues, mais on ne remonte point le cours de l'histoire. Il s'agit maintenant de savoir saisir celle qui s'offre à nous, aujourd'hui. Tous les renseignements qui nous viennent du Viet Nam nous permettent de penser que le retour de Bao Daï au Viet Nam, dans les conditions où il a été défini dans l'accord avec le Gouvernement, est une chance de rétablir la paix; oh! une chance peut-être fragile, mais une chance tout de même.

Et M. Robert Verdier avait raison d'écrire dans le *Populaire:* « Nous pensons, comme nous l'avons dit, que cette chance est bien fragile; mais, si fragile qu'elle soit, nous ne ferons rien qui risque d'entraver une tentative pour amorcer une négociation générale et le rétablissement de la paix. C'est aussi peut-être la dernière chance, par le rétablissement de la paix, de maintenir la France en Indochine, et il est indispensable que la France reste en Indochine ». (*Applaudissements à gauche.*)

La vieille Cochinchine de nos amiraux, la vieille pierre d'angle de la France en Extrême-Orient, ce n'est point le ministre de la France d'outre-mer qui vous parle, ni aucun ministre de la France d'outre-mer qui aurait pris la responsabilité grave de la séparer de l'Union française. Nous voulons au contraire l'y maintenir, et l'y maintenir par le jeu des procédures constitutionnelles normales.

Messieurs, c'est tout ce que nous vous proposons aujourd'hui.

J'ai passé, moi aussi, madame Devaud, huit ans de ma vie en Afrique du Nord, et je me rends parfaitement compte des réactions qu'un projet de ce genre est susceptible d'avoir sur les populations de là-bas. Pourtant, je vous dis, en pesant mes mots et en prenant mes responsabilités, sans chercher à les éluder, que je crois, de toute ma conviction et en toute sincérité, que le projet aujourd'hui présenté par le Gouvernement est une chance capitale de rétablir la paix et de maintenir la Cochinchine au sein de l'Union française, de construire l'état associé du Viet Nam, d'édifier une Union française fraternelle.

C'est de tout cela qu'il s'agit. C'est pourquoi nous conjurons le Conseil de la République de répondre à l'appel d'un vote national que nous avons lancé, avec succès, à l'Assemblée de l'Union française et à l'Assemblée nationale.

A l'Assemblée nationale, dans la nuit d'hier, nous avons vu des hommes venus de tous les points de l'horizon politique et qui, d'habitude, ne mélangent point leurs bulletins à ceux de la majorité, voter le projet de loi sur la création d'une assemblée territoriale en Cochinchine et prendre leurs responsabilités.

Au reste, si le Conseil de la République refusait de voter ce projet, au nom du Gouvernement, je prends date, moi aussi, et je le mets devant ses responsabilités, car c'est à lui qu'il appartient aujourd'hui de donner avis favorable ou de le refuser.

Qu'est-ce qui va se passer si vous négligez, si vous perdez cette chance de rétablir la paix au Vietnam ? Qu'est-ce qui va se passer si vous négligez, si vous perdez cette chance de maintenir la Cochinchine au sein de l'Union française ? C'est aussi une responsabilité très lourde et il convient d'y réfléchir avant de passer au vote.

J'ai dit à l'Assemblée nationale — vous lirez cette déclaration au *Journal officiel* — que le problème de la Cochinchine, parce qu'il met en jeu des vies françaises et des vies vietnamiennes, ainsi que des intérêts qui nous dépassent de toute leur hauteur, n'était point de ceux où nous devions transposer les discordes de notre politique intérieure.

Hélas! trop souvent le problème vietnamien a servi de champ clos aux disputes de notre politique intérieure.

Il est temps d'élever le débat, il est temps de considérer ce problème en lui-même. C'est ce qu'a fait le Gouvernement de la République et il était dans son rôle en le faisant.

M. Jacques Debû-Bridel. Est-il d'accord avec lui-même ?

M. le ministre. Nous vous avons proposé une politique qui est, mon cher collègue, la politique unanime du Gouvernement et qui est la continuation de la politique des gouvernements précédents, de tous les gouvernements précédents.

M. Jacques Debû-Bridel. Pas quand M. Bidault recevait M. Ho Chi Minh à Fontainebleau!

M. le ministre. Je dis que la politique française est une. Elle a toujours consisté à essayer de rétablir là-bas la paix et d'unir toutes les familles spirituelles du Vietnam. (*Applaudissements.*)

C'est, en tout cas, la politique du gouvernement actuel. Il la croit juste. Vous pouvez la contester, vous pouvez prendre la responsabilité énorme de rejeter le projet. Le Gouvernement, du moins, aura fait son devoir et l'on n'a pas le droit de dire qu'il aura essayé d'éluder les responsabilités qui sont les siennes, et qu'au contraire il revendique hautement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Nous avons donc proposé un projet de loi créant une assemblée représentative territoriale de la Cochinchine. C'est celui qui est en discussion aujourd'hui. M. le président du conseil, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, M. Lehaut, commissaire de France en Indochine et moi-même, nous avons tous tenu à aller devant votre commission de la France d'outre-mer pour la saisir du problème et lui montrer comment la question se posait, afin de la mettre devant ses responsabilités.

La commission nous a entendus. Je ne pense point que cela soit un tour de force. J'ai toujours cru au contraire que chaque fois que je mettais les représentants élus du peuple français devant leurs responsabilités et que je faisais appel à leur conscience nationale, ils répondraient à l'appel du Gouvernement de la République. Je ne suis donc pas étonné qu'il en ait été ainsi ce matin.

Le Gouvernement n'est pas venu ici avec un projet *ne varietur*. Il a accepté certains amendements. Il contestera certains autres. Il croit que, d'une manière générale, le projet tel qu'il se présente a été amélioré par le Conseil de la République, et il le remercie, dans cette question d'intérêt national, de n'avoir pas écouté les sirènes qui lui commandaient de repousser le texte proposé et d'avoir apporté cette contribution positive à une grande cause d'intérêt national et humain. C'est, en définitive, de cela qu'il s'agit.

Je ne courrai pas le risque d'obscurcir le débat en vous retraçant — comme je l'ai fait ailleurs — toutes les négociations que nous avons menées dans l'histoire du problème franco-vietnamien, ou en détaillant le contenu des accords, comme je l'ai fait à Versailles et au Palais-Bourbon, et comme l'a fait la presse.

Je ne ferai pas non plus ici du sentiment. Je mets simplement le Conseil de la République devant les responsabilités nationales qui sont les siennes. Le Gouvernement a pris ses responsabilités et il les revendique. Au Conseil de la République, dont c'est le rôle de légiférer, de prendre les siennes. Avec confiance, le Gouvernement renouvelle son appel à un vote national, à toutes les fractions de cette assemblée. Parce que le Conseil de la République est une assemblée de représentants élus du peuple français, parce que vous connaissez la gravité de ces choses, j'ai confiance que cet appel sera entendu. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Dronne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. M. le ministre n'a pas répondu aux deux questions que je lui ai posées et qui conditionneront mon vote et celui d'un certain nombre de mes collègues. J'ai posé les deux questions suivantes.

Etant entendu que l'empereur Bao Daï retournera rapidement dans sa capitale traditionnelle de Hué, le Gouvernement est-il décidé: premièrement, à lever l'hypothèque communiste, c'est-à-dire à affirmer sa détermination de ne plus tenter de négocier avec Ho Chi Minh, de mettre Ho Chi Minh hors la loi, comme criminel de guerre, et de fermer toutes ses officines de trahison en France et en Indochine ? deuxièmement, à faire l'effort militaire nécessaire pour lancer une offensive générale coïncidant avec le choc psychologique du retour de sa majesté Bao Daï ?

Si ces deux conditions ne sont pas remplies, la solution que vous proposez aujourd'hui sera un échec. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds à M. Dronne que je n'ai pas l'habitude d'éluder les problèmes. La politique du Gouvernement de la France a été affirmée, eu égard à notre interlocuteur éventuel, dans une déclaration officielle du conseil des ministres de décembre 1947, déclaration dans laquelle il est dit que le Gouvernement de la République donne mandat au haut commissaire de France pour négocier, en dehors du gouvernement de fait de Ho Chi Minh, avec toutes les familles spirituelles, le rétablissement de la paix au Viet Nam.

Par conséquent, nous négocions avec Bao Daï. Mais nous pensons — je le dis avec la même netteté — que celui-ci ne réussira dans les très lourdes tâches dont il assume la responsabilité, que s'il réalise ce rassemblement effectif de tous les nationalistes vietnamiens. C'est une affaire vietnamienne qui lui appartient de régler.

D'autre part, le Gouvernement n'est pas disposé à mettre Ho Chi Minh sur la liste des criminels de guerre. Ce sont là, en Extrême-Orient, les procédés de Mao Tsé Tung et des communistes chinois. Nous n'entrerons pas, pour notre part, dans une voie qui n'est pas la nôtre.

Enfin, le Gouvernement est décidé à maintenir l'effort militaire. En effet, jusqu'à ce que la solution politique du problème indochinois se soit imposée — et c'est la seule solution possible — l'effort militaire demeure une des conditions indispensables du succès de la solution politique.

M. Dronne. Monsieur le ministre, je constate que vous n'avez pas répondu exactement aux questions que je vous ai posées. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. André Diethelm. Monsieur le président, j'ai cru comprendre, d'après son discours, que Mme Devaud s'opposait au passage à la discussion des articles. Si cette opposition n'a pas été formulée assez nettement, je la formule à mon tour et je dépose une demande de scrutin public sur le passage à la discussion des articles.

M. Léonetti. Il est trop tard: la discussion des articles est commencée; il fallait formuler votre opposition plus tôt.

M. le président. Monsieur Diethelm, je regrette beaucoup de ne pouvoir vous donner satisfaction. Vous avez cru que Mme Devaud s'opposait à la discussion des articles. Or, elle n'a jamais saisi la présidence d'un texte quelconque. Je n'ai reçu aucune opposition au passage à la discussion des articles.

Lorsque l'un d'entre vous désire demander au Conseil de ne pas passer à la discussion des articles — c'est une indication de procédure que je donne à l'assemblée pour l'avenir — qu'il veuille bien saisir la présidence d'une proposition qui, évidemment, sera mise aux voix.

Je donne donc lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Par application de l'article 77 de la Constitution, il est institué en Cochinchine une Assemblée territoriale comprenant 64 membres élus, dont 21 nationaux français et 43 ressortissants cochinchinois de statut local, délibérant en commun.

« L'Assemblée se réunit au chef-lieu du territoire ».

Je suis saisi d'un amendement (n° 6), présenté par M. Léo Hamon, tendant, au début de l'article 1er, à supprimer les mots: « Par application de l'article 77 de la Constitution ».

La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, je m'excuse d'abord d'avoir déposé mon amendement si tard; je n'ai pu le rédiger qu'après avoir lu le rapport.

Le but de cet amendement sera très brièvement exposé, car aussi bien le Conseil de la République a suivi la même méthode de rédaction à propos du même problème, lors de la discussion des textes relatifs au haut conseil. Nous y avons supprimé la référence à la Constitution. Il nous est apparu, en effet, que le propre du législateur était, dans les textes, de disposer et non d'argumenter. L'application de la Constitution est du domaine de l'exposé des motifs; seul doit figurer dans le texte ce qui est décidé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission n'a pas été appelée à délibérer sur cet amendement. Je remarque cependant que les observations de M. Hamon sont particulièrement justifiées. Lors du débat sur l'organisation du haut conseil, nous avons estimé, en effet, qu'il n'y avait pas lieu de faire entrer, dans une loi ordinaire, des textes figurant dans la loi constitutionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement considère qu'il s'agit d'un amendement de forme et s'en rapporte au Conseil de la République.

M. le président. L'amendement est accepté par le Gouvernement et, sans doute, par la commission ?

M. le président de la commission. En principe, oui. J'ai donné mon opinion personnelle sur un précédent récent.

M. le président. L'amendement est également accepté par la commission.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 4), M. Ferracci et les membres du groupe socialiste proposent de reprendre, dans l'article 1er, les chiffres adoptés par l'Assemblée nationale et, en conséquence, de remplacer les mots: « 64 membres élus, dont 21 nationaux français et 43 ressortissants cochinchinois de statut local » par les mots: « 64 membres élus, dont 16 membres titulaires nationaux français et 48 ressortissants cochinchinois de statut local ».

La parole est à M. Ferracci.

M. Ferracci. Mesdames messieurs, notre amendement tend à reprendre les chiffres adoptés par l'Assemblée nationale au sujet de la répartition entre nationaux Français et ressortissants cochinchinois de statut local.

Je rappelle l'observation que j'ai présentée à la commission de la France d'outre-mer. En effet, je ne vois vraiment pas pour quelle raison on voudrait augmenter le nombre des nationaux Français et diminuer celui des ressortissants cochinchinois de statut local. Je ne puis admettre une telle disposition qui irait à l'encontre de l'avis de l'Assemblée de l'Union française et du vote de l'Assemblée nationale et qui laisserait à penser que nous ne désirons pas donner aux ressortissants cochinchinois de statut local le droit de se prononcer sur leur sort. Votre texte perdrait ainsi une partie de son autorite

Nous vous demandons donc d'en revenir à la rédaction de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a délibéré sur ce point et a été saisie des observations de M. Ferracci, ainsi que de celles de notre collègue M. Avinin.

La commisison a adopté la proposition de M. Avinin tendant à augmenter le nombre des délégués à la chambre consultative. A l'heure actuelle, elle ne peut, par conséquent, que repousser l'amendement de M. Ferracci.

M. le président. La parole est à M. Avinin.

M. Avinin. Il ne s'agit pas du tout, monsieur Ferracci, de créer, par des chiffres nouveaux, une majorité dans un sens ou dans l'autre. Que l'on prenne 21 et 43 ou 14 et 48, la majorité existe dans les deux cas, s'il doit y en avoir une; mais l'argument dont je me suis servi ce matin devant la commission, c'est que l'assemblée du Sud-Vietnam fonctionne depuis des années avec cette proportion de 2 à 1, qu'elle a l'habitude de fonctionner ainsi et que les rapports sont excellents entre citoyens de statut français et citoyens de statut local.

Voilà pourquoi je crois que c'est faire œuvre d'apaisement en Cochinchine qu'adopter ce texte qui permettra aux uns comme aux autres de continuer à siéger dans les proportions qui leur sont habituelles et sur lesquelles ils s'entendent parfaitement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Ferracci ?

M. Ferracci. Je comprends très bien votre argument, monsieur Avinin, mais il n'en est pas moins vrai que l'Assemblée nationale a voté un texte sur lequel l'Assemblé de l'Union française a donné son avis.

Je crains une interprétation défavorable des populations intéressées; c'est pour cette raison que je demande le rétablissement des chiffres adoptés par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. L'amendement de M. Ferracci reprend le texte initial du Gouvernement; celui-ci ne peut donc que l'accepter.

Il fait cependant observer qu'il a dit tant à l'Assemblée de l'Union française qu'à l'Assemblée nationale que la présence d'une section française dans l'assemblée représentative cochinchinoise lui paraissait essentielle et qu'il ne se montrerait point intransigeant sur les chiffres proposés. Par conséquent, le Conseil de la République a eu une certaine latitude d'appréciation.

J'indique, pour son information, que nous avions proposé les proportions d'un quart pour la section française et de trois quarts pour la section vietnamienne, après que M. le haut commissaire eût pris contact à Saigon avec les représentants français de la Cochinchine et les représentants vietnamiens, et que cette proportion n'avait point soulevé de difficulté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, modifié par l'adoption de l'amendement de M. Hamon.

(*L'article 1er, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — La section française se compose de 21 membres titulaires et 10 membres suppléants, élus au suffrage universel et direct par les électeurs citoyens de statut civil français ayant fixé leur résidence et ayant un séjour effectif de plus de deux ans en Cochinchine, au jour de la clôture des listes électorales.

« Le vote par correspondance est autorisé dans des conditions qui seront fixées par arrêté du haut commissaire. »

Par voie d'amendement, M. Dronne propose à la fin de la quatrième ligne de cet article, de remplacer les mots « deux ans » par les mots « un an ».

La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Imposer un séjour de deux ans, c'est éliminer un certain nombre de Français qui vivent dangereusement en Indochine et qui y maintiennent la présence française.

On y éliminera, par exemple, certains agents de plantations qui sont allés là-bas pour relever leurs prédécesseurs qui ont été assassinés. Il y en a eu de nombreux; M. Avinin peut en témoigner. On éliminera également un certain nombre de militaires français du corps expéditionnaire.

Je sais qu'il est dans les intentions de certains membres du Conseil de faire en sorte que les militaires ne votent pas.

Eh bien! les militaires, qui se font tuer pour maintenir la présence de la France en Indochine, ont quand même le droit de dire leur opinion parce que la contribution du sang qu'ils versent est la contribution essentielle.

Je demande au Conseil de la République de prendre en considération le cas des militaires du corps expéditionnaire qui, on l'a déjà dit l'autre jour, sont particulièrement démoralisés. Que penseront-ils quand ils apprendront que le Gouvernement français les envoie là-bas pour verser leur sang, pour conserver l'Indochine à la France et qu'il leur refuse le droit de vote ? (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Nous abordons ici une discussion d'un caractère extrêmement délicat et sensible. il s'agit du droit de vote des militaires du corps expéditionnaire.

Sentimentalement, bien entendu, il est certain qu'aucun de nous ne peut contester la sympathie avec laquelle nous devons considérer chacun d'eux; mais nous ne faisons pas ici une œuvre sentimentale: nous faisons une œuvre politique.

La Constitution vous demande de consulter les populations sur leur sort; c'est son esprit même. Or, vous introduisez dans le pays, par suite du malheur des temps et des circonstances, un corps expéditionnaire très important, auquel vous allez donner une possibilité de « majoriser » un certain nombre d'autres électeurs de ce pays: Français d'origine ou originaires de statut français.

Quel est votre but ? Trouver un accord avec la population. Quels sont ceux sur lesquels nous pouvons compter pour y parvenir ? Ce sont précisément les originaires de statut français et ce sont ceux-là qui vont être « majorisés » dans le corps électoral si vous accordez le droit de vote aux militaires du corps expéditionnaire

Mes chers collègues, nous avons, avec beaucoup d'hésitation, déposé au nom du groupe socialiste l'amendement que M. Ferracci devait défendre, et que je défends par avance, puisque je suis obligé de répondre à M. Dronne, qui vient ramener les conditions de séjour à un an. Or, la relève n'a lieu qu'au bout de 18 mois ou deux ans. Ceux qui vont voter ne seront donc pas ceux qui ont là-bas des intérêts permanents ou une connaissance réelle des problèmes du pays; mais des passagers qui restent électeurs en France où ils ont leur domicile. Ce sont eux qui auraient à décider du sort de la Cochinchine. Quand ils reviendront en France, ils auront à nouveau à se prononcer sur la suite de la politique que nous commençons aujourd'hui

C'est pourquoi j'appelle, mais très sérieusement, votre attention sur l'amendement de M. Dronne. M. Dronne appartient à un groupe qui est un des groupes opposants.

M. André Diethelm. A quoi ?

M. Marius Moutet. Il se défend d'appartenir à un parti d'opposition.

M. Paul Robert. Il ne s'agit pas de cela!

M. Marius Moutet. Je vous demande pardon, mon cher collègue! Laissez-moi dire ce que j'ai à dire.

J'aborde toujours cette discussion avec un sérieux qui tient à ce que j'ai vecu des heures vraiment difficiles et, par conséquent, mieux que quiconque, sans vouloir diminuer la valeur de réflexion de chacun d'entre vous, je puis mesurer la gravité du problème et les conséquences de chacun des actes que nous accomplissons en ce moment.

Voici que d'un côté on fait opposition, comme si, dans cette affaire, il n'y avait de responsabilités que pour le Gouvernement actuel ou celui qui l'a précédé.

Je me permets — excusez-moi — de vous demander de vous reporter à la séance du 18 mars 1947. Voici ce que je disais:

« Il faut qu'on le sache, la politique des accords est antérieure à notre arrivée au Gouvernement. Elle a d'abord été pratiquée par le haut commissaire, l'amiral Thierry d'Argenlieu, et par un militaire qui, dans sa magnifique carrière, ne passe pas pour avoir cherché à éviter le combat quand il le considérait comme nécessaire, le général Leclerc ».

Il ne le faisait pas sans ordre de son gouvernement. Quel était le chef de ce gouvernement? C'était le général de Gaulle. Et par conséquent, qui a commencé à négocier avec Ho Chi Minh? C'est le général de Gaulle.

M. Jacques Debû-Bridel. A quelle date?

M. Marius Moutet. En 1945 et 1946.

M. Ernest Pezet. Les accords de mars sont intervenus trois semaines après.

M. Marius Moutet. Je demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de reprendre le dossier. Croyez-moi, professionnellement, je dois connaître les pièces de mes dossiers.

Vous y trouverez des dépêches du général Leclerc et les instructions qui lui ont été données antérieurement alors que la direction des affaires dépendait essentiellement de ce comité de l'Indochine constitué auprès du ministère de la guerre et qui retirait au ministre de la France d'outre-mer la majeure partie, on peut le dire, de son autorité et de ses attributions.

Voulez-vous me permettre d'ajouter qu'en décembre 1946, quand le Gouvernement a envoyé deux émissaires là-bas, si j'étais l'un d'eux, le général Leclerc était l'autre, et que nous étions parfaitement d'accord? En discutant avec ce militaire éminent les conditions de la paix, je veux rappeler ce qu'il avait dit bien auparavant: pourquoi on avait négocié, dans quelles conditions on avait négocié.

Croyez-moi, quand j'entends parler d'une atteinte à la loyauté des accords comme ils ont été passés par le général Leclerc, je dis que c'est un outrage que nous devrions tous repousser. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais remarquez bien que le Gouvernement auquel j'appartenais était un gouvernement tripartite...

M. Jacques Debû-Bridel. Cela n'a rien à voir avec l'amendement!

M. Boisrond. Que devient l'amendement dans tout cela?

M. Marius Moutet. Je vous demande pardon!

C'était un gouvernement tripartite. Quand nous sommes revenus, nous avons fait un rapport au Gouvernement. Dans le Gouvernement, il y avait M. Maurice Thorez.

M. Léon David. Il a rétabli la vérité à l'Assemblée nationale!

M. Marius Moutet. Il y avait, à côté de M. Thorez, M. Tillon et d'autres communistes éminents.

M. Souquière. Vous avez bien du mal à défendre une mauvaise cause!

M. Marius Moutet. Je dois dire qu'à aucun moment ils n'ont songé, sur ce problème, ni à contester ce que nous avons accompli, ni à se retirer du Gouvernement.

Cela se rattache à l'amendement que vous déposez (*Exclamations au centre et à droite*) parce qu'il a pour but d'essayer de mettre les militaires en opposition pour ainsi dire avec la politique du Gouvernement.

M. Jacques Debû-Bridel. Vous nous prêtez de bien noirs projets.

M. Marius Moutet. Que vos desseins soient noirs ou jaunes, je considère qu'ils sont dangereux.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est votre exégèse!

M. Marius Moutet. Voilà ce que je me permets de dire.

C'est pourquoi je pense que lorsque vous aurez quelques milliers de Français et quelques millions de Cochinchinois vous voulez donner le sentiment qu'il s'agit de consulter les populations sur leur sort. Ces populations ont des intérêts permanents.

Les autres y seront avec nous tous, comme Français, comme électeurs français. Quand ils reviendront dans leurs foyers, ils voteront avec tous les Français. Ils ne perdront aucun de leurs droits. Ils savent que lorsqu'ils sont là-bas notre sollicitude les entoure.

En demandant de repousser cet amendement, ce n'est nullement leur faire injure mais c'est les laisser à la tâche sacrée qu'ils accomplissent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission s'oppose à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement pour plusieurs raisons: en premier lieu, les militaires du corps expéditionnaire ont conservé, pour certaines élections, le droit de vote en France par correspondance. Il serait donc anormal — et c'est une raison juridique — de les faire voter deux fois.

En second lieu, il s'agit de représenter, comme l'a dit M. Marius Moutet, la colonisation française. Les membres de la colonie française résidant en Cochinchine d'une manière habituelle sont, à l'heure actuelle, 15.000; les membres du corps expéditionnaire en Cochinchine, 20.000. Il suffit de rapprocher ces chiffres pour voir que l'adoption de l'amendement de M. Dronne fausserait l'esprit même de la Constitution.

Enfin, il serait possible au haut commissaire de fausser le jeu même du corps électoral par des mouvements de troupes, ce qui serait, évidemment, arbitraire.

Pour toutes ces raisons, mais en particulier pour la raison de fond qu'il s'agit de représenter les colons français et non pas des passagers, si respectables soient-ils, le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Dronne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. D'abord, la condition de séjour d'un an en Cochinchine élimine l'hypothèse envisagée par M. le ministre de mouvements de troupes *ad hoc*.

Ensuite, je répondrai à M. Marius Moutet qu'il m'a prêté de bien noirs desseins. Enfin, je lui dirai qu'il m'est fort pénible de l'entendre mêler le nom du général Leclerc, pour qui j'ai une grande vénération, au service de sa politique. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Liotard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Je voterai contre l'amendement, en me référant à une des raisons données par M. le ministre. Celui-ci a affirmé qu'il tenait à ce que, lors des élections, ce soit les gens du pays, les représentants de la colonisation, et non les gens de passage, qui donnent leur avis.

M. le ministre. Evidemment!

M. Liotard. Je me permettrai de le lui rappeler plus tard, en ce qui concerne Madagascar, même en temps de paix.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe de l'alliance démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	278
Majorité absolue	140
Pour l'adoption	100
Contre	178

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement (n° 5) de M. Ferracci et des membres du groupe socialiste, tendant à la fin du premier alinéa de l'article 2, à ajouter les dispositions suivantes:

« Toutefois les militaires en opération ne participeront pas à cette élection. »

La parole est à M. Ferracci.

M. Ferracci. On demande aux militaires d'être impartiaux et même d'être des surhommes. D'un côté, on leur donne un fusil et, de l'autre, un bulletin de vote. Néanmoins, étant donné que l'amendement de M. Dronne a été repoussé, je retire le mien.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — La section des ressortissants cochinchinois de statut local se compose de:

« 1° Un membre titulaire et un membre suppléant, élus séparément par chaque conseil de province parmi ses membres au scrutin majoritaire à un tour, après le renouvellement des conseils de province.

« Pour ces élections, les conseils provinciaux de Baria et du Cap-Saint-Jacques ne forment qu'un seul collège électoral siégeant à Baria:

« 2° Huit membres titulaires et quatre membres suppléants représentant les villes de Saigon et de Cholon, élus par:

« a) Les membres en activité des chambres de commerce et d'agriculture de Cochinchine domiciliés dans la région de Saigon-Cholon;

« b) Les membres des assemblées représentatives ayant siégé dans la région Saigon-Cholon antérieurement au 1er janvier 1940, c'est-à-dire: conseil national de Cochinchine, conseil municipal de Saigon, commission municipale de Cholon, chambres de commerce et d'agriculture de Cochinchine.

« Les membres de ces assemblées devront justifier de six mois de résidence dans la région Saigon-Cholon à la promulgation de la présente loi.

« Ils ne devront pas être appelés à voter dans une autre circonscription par application du paragraphe 1er de l'article 3 de la présente loi;

« c) Les membres des organisations professionnelles, syndicales et corporatives fonctionnant régulièrement dans la région Saigon-Cholon à la promulgation de la présente loi;

« 3° Quinze membres titulaires et sept membres suppléants élus au scrutin majoritaire à un tour par les ressortissants cochinchinois de statut local de l'assemblée du Sud Vietnam. »

Sur cet article, je suis saisi de plusieurs amendements.

Le premier (n° 2), présenté par M. Jacques Bordeneuve, tend à la fin du premier alinéa du paragraphe 1° de cet article, à supprimer les mots: « après le renouvellement des conseils de province ».

La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Mesdames, messieurs, j'ai été amené à déposer mon amendement en prenant en considération l'état actuel de la Cochinchine. La sécurité ne règne pas encore dans ce territoire, et il est de mon devoir d'attirer l'attention de nos collègues sur les dangers que pourront courir les Vietnamiens au cours de ces élections.

Il s'agit, en effet, de déplacer de leurs villages, pour les amener aux chefs-lieux de province, des centaines de notables. La charge d'assurer leur sécurité incombera à l'armée. Ce sera un surcroît de travail considérable, et il est à craindre, comme un récent passé nous l'a si souvent montré, que des attentats soient commis contre des convois, causant parfois la mort de personnalités représentatives du peuple vietnamien.

La France, qui est soucieuse de ménager le sang de ses fils, doit l'être plus encore du sang de ses amis vietnamiens. Je tiens à faire remarquer que les dernières élections des conseils provinciaux ont eu lieu en 1946, date assez rapprochée, ce qui permet de penser que les délégués actuellement en place représentent valablement leurs électeurs.

Dans ces conditions, il m'apparaît sage et raisonnable de revenir sur une disposition qui ne figurait pas dans le projet du Gouvernement et qui a été ajoutée par l'Assemblée nationale, sans tenir assez compte de l'état de guérilla dans lequel se débat la Cochinchine.

L'adoption de mon amendement permettra d'éviter d'exposer inutilement aussi bien la vie de nos soldats que la vie de nos amis vietnamiens. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, n'ayant pas été saisie de cet amendement, n'a pu en délibérer. Par conséquent, elle ne peut que s'en remettre à la décision du conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement pour les raisons développées par M. Bordeneuve.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la décision du Conseil.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 10), MM. Dronne et Diethelm proposent de rédiger comme suit le paragraphe 2° de cet article:

« 2° Huit membres titulaires et quatre membres suppléants représentant les villes de Saigon et de Cholon.

« Toutes les catégories d'électeurs ayant le droit de vote conformément au décret du 4 juillet 1931 pour la désignation du conseil colonial de Cochinchine participent de droit à l'élection des représentants des villes de Saigon et de Cholon ainsi qu'au renouvellement des conseils de province ».

A raison du vote qui vient d'être émis, je crois que la dernière phrase de cet amendement devrait être modifiée.

M. André Diethelm. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. L'amendement que je vais soutenir, au nom de mon collègue M. Dronne et de moi-même, est celui qui, ce matin, a déjà été présenté à la commission de la France d'outre-mer et qui a été repoussé par 9 voix contre 9. Il évoque, en vérité, un des aspects essentiels de ce débat.

La Constitution prévoit, en effet, que dans les territoires français d'outre-mer doivent être instituées des assemblées territoriales, qui font partie intégrante de leur statut. D'autre part, un autre article de la Constitution exige que, lorsqu'on veut modifier le statut d'une terre française au sein de l'Union française, on recueille d'abord l'avis de l'assemblée du territoire intéressé, et c'est là, d'ailleurs, l'objet immédiat du projet que vous débattez en ce moment-ci.

Que dit la Constitution sur ces assemblées territoriales ? Elle les qualifie d'un seul mot: assemblées territoriales « élues ».

Que veut dire ce mot ? Il faut se reporter aux différents travaux préparatoires à la Constitution. Une première rédaction de la Constitution a été repoussée par le referendum de mai 1946, et cette rédaction stipulait expressément: « Les assemblées territoriales sont élues au suffrage universel et direct ».

Au cours de la deuxième Constituante, on a reconnu bien volontiers que, dans certains territoires, des élections au suffrage universel et direct pourraient être difficiles, qu'il fallait tenir compte de certaines considérations de fait et de l'évolution des populations et que, sans s'écarter du principe essentiel de l'élection, on devait avoir la liberté d'appliquer certaines modalités, soit un scrutin à deux degrés, soit la limitation du corps électoral à certaines catégories.

Mais, en tout état de cause, l'intention des constituants est absolument formelle: il s'agit bien d'assemblées élues, et élues aussi libéralement que possible, sur la base démocratique la plus large possible. Sur ce point, ce père de la Constitution qu'est M. Coste-Floret ne me démentira certainement pas.

Et qu'est-ce donc que la Cochinchine ? Nous sommes en présence d'une vieille terre française qui a joui, dans son statut antérieur, de franchises importantes et de grandes libertés. Ces libertés et ces franchises fondamentales résultaient de l'existence d'une assemblée délibérante, d'une assemblée élue qui s'appelait, selon la terminologie ancienne, le conseil colonial de Cochinchine, et il n'est pas un Cochinchinois, il n'est pas un Indochinois, il n'est pas un Français ayant vécu en Indochine qui ne sache que cette assemblée était particulièrement jalouse de ses prérogatives, qu'elle menait souvent la vie très dure aux gouverneurs et aux gouverneurs généraux et que, réellement, elle incarnait l'opinion publique locale en face de l'administration coloniale et des pouvoirs métropolitains.

Comment cette assemblée était-elle élue ? Pour les Français, au suffrage universel direct, et vous venez heureusement de le rétablir en votant, dans sa nouvelle rédaction, l'article 2. En ce qui concerne, d'autre part, les citoyens français de statut local, c'est-à-dire les autochtones, il y avait des catégories extrêmement larges d'électeurs; il suffisait, en fait, de posséder un très modeste diplôme de l'enseignement primaire et de payer de très faibles impôts pour être électeur et pour jouir effectivement de ce droit essentiel. Et si, maintenant, vous établissez une assemblée territoriale dans le cadre de la nouvelle Constitution, il faut au moins que cette assemblée territoriale soit élue sur une base aussi large et aussi démocratique que l'assemblée du régime précédent. Vous pouvez aller plus loin dans le sens des libertés, mais vous ne devez, en aucun cas, aller en arrière. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

C'est dans cet esprit que j'ai demandé devant votre commission et que je demande à nouveau que toutes les catégories d'électeurs qui, il y a dix ans, élisaient le Conseil de Cochinchine, élisent aujourd'hui une assemblée territoriale qui a un pouvoir plus grand et plus considérable encore que le conseil de cette époque, puisqu'il doit immédiatement délibérer sur le changement de statut cochinchinois et qu'il veut en faire une partie du Vietnam, et non plus seulement un territoire français.

Et, après votre décision d'il y a un instant, refusant de renouveler les conseils de province, il faut, au moins, que pour la région de Saigon-Cholon, c'est-à-dire dans une région où règne l'ordre public, où la sécurité est à peu près assurée, où l'on peut recenser les habitants et établir des listes électorales, il y ait des élections à un suffrage aussi large que possible. Il faut que l'on vote, pour le moins, selon les règles qui ont été appliquées dans ce pays depuis plus de quinze ans et qui garantissent que la consultation de demain ne sera pas une dangereuse comédie. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, appelée à délibérer sur l'amendement proposé par M. Diethelm, ne l'a pas adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement pour trois raisons. On nous dit de ne pas revenir en arrière et on nous propose des électeurs qui n'ont pas voté depuis plus de dix ans.

En réalité, le projet du Gouvernement est fondé sur les organisations qui existent actuellement. Je reconnais très volontiers que les arguments développés par M. Diethelm à cette tribune présentent une certaine force, mais le Gouvernement considère que la mise en application pratique de cet amendement soulèverait des difficultés considérables, en particulier pour la réfection des listes électorales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe de l'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants..... 282
Majorité absolue..... 142

Pour l'adoption..... 115
Contre 167

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un autre amendement (n° 7), présenté par M. Léo Hamon, tendant, au premier alinéa du paragraphe 2° de cet article, à la 2e ligne, entre le mot: « élus » et le mot: « par », a insérer les mots: « au scrutin majoritaire à un tour par un collège unique constitué... ».

La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, cet amendement est de pure forme et j'espère qu'il recueillera l'accord de la commission.

Il tend simplement à préciser le mode de scrutin pour cette catégorie de membres de l'assemblée territoriale, à faire pour elle ce qui est déjà fait pour les première et troisième — à indiquer que les différents éléments qui composeront le corps électoral de cette deuxième catégorie voteront en collège unique, ce dont on aurait pu douter avec la rédaction de la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Il est exact que la rédaction de l'article 3 comporte indiscutablement une omission au paragraphe 2, car le paragraphe 1er prévoit que les membres sont élus par un scrutin majoritaire à un tour et cette indication n'est pas répétée au paragraphe 2. Par conséquent, il semble qu'il ne s'agisse uniquement que d'une omission et la commission accepte l'amendement de M. Hamon.

Une réserve cependant en ce qui concerne l'indication d'un collège unique. Le mot « unique » ne paraît pas du tout indispensable.

Ce qu'il faut indiquer, c'est « un scrutin majoritaire à un tour ».

M. Léo Hamon. Je fais observer à M. le rapporteur que, dans le deuxième alinéa du paragraphe 1°, est employée l'expression « un seul collège électoral ».

Pour éviter l'équivoque que peut faire naître l'expression de « collège unique », je propose de la remplacer par les mots: « ...un seul collège constitué par... ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement l'est aussi.

M. le président. L'amendement serait donc ainsi rédigé: « ...au scrutin majoritaire à un tour par un seul collège électoral ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement ainsi modifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement (n° 3), présenté par M. Durand-Réville, tendant, à la dernière ligne de l'article 3, entre les mots: « de statut local » et les mots: « de l'assemblée du Sud-Viet Nam », à insérer le mot: « membres ».

La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. L'amendement déposé par M. Durand-Réville concerne simplement la rédaction de l'article. Il semble qu'il puisse être admis sans difficulté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernemest.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les deux amendements qui ont été adoptés.

(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — Cette assemblée a compétence pour donner son avis, conformément à l'article 75 de la Constitution, sur le changement de statut territorial de la Cochinchine, au sein de l'Union française, soit par son rattachement à l'état associé du Viet Nam, soit par le choix d'un des statuts prévus à l'article 60 de la Constitution. »

Je suis saisi d'un amendement (n° 1), présenté par Mme Devaud, tendant à disjoindre cet article.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur mon exposé de tout à l'heure. Je pense — et je vous l'ai dit — que l'article 4 doit être disjoint.

Ou bien, en effet, il est comme un pléonasme constitutionnel, reprenant la lettre et l'esprit de l'article 74 de la Constitution et il s'avère alors parfaitement inutile, ou bien son esprit n'est pas conforme à sa rédaction, et alors il est dangereux.

Dans les deux cas, son maintien me paraît peu souhaitable.

J'ajoute que je me réjouirai de voir, selon l'esprit de la Constitution, désigner une assemblée territoriale qui serait instituée sur le statut de la Cochinchine avant d'être consultée sur la modification de ce statut. Mais l'article 4 serait alors la réplique de l'article 74 de la Constitution, et il n'est point nécessaire de le maintenir dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

Si, au contraire, l'Assemblée a pour unique compétence de modifier un statut dont j'ai dit, par ailleurs, que je l'estimais inexistant, l'article 4 est justifié. Mais il m'apparaît alors comme inconstitutionnel et, pour cette raison, je m'y opposerai.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été amenée à délibérer sur cet amendement. Elle ne peut donc pas formuler d'avis et s'en rapporte à la décision du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement.

L'article 4 a pour but de fixer la compétence même de l'assemblée territoriale.

J'ai dit tout à l'heure qu'il appartenait au Parlement de prendre ses responsabilités. C'est en votant l'article 4 qu'il les prendra.

Mme Devaud a d'ailleurs peut-être raison sur le fond. Il est certain que si l'article 4 était disjoint, l'assemblée représentative de Cochinchine aurait quand même le droit de statuer sur un changement de statut territorial de ce territoire d'outre-mer. Mais, dans un problème aussi grave, il vaut mieux le dire expressément.

Au surplus, la loi que nous allons voter est appelée à produire, au Vietnam, un effet psychologique certain.

Je demande le maintien de l'article 4.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Devaud ?

Mme Devaud. Oui, monsieur le président. Parce que, précisément, et en vertu même de l'esprit de la Constitution, je le répète, il ne faut pas que l'assemblée territoriale ait une compétence limitée seulement à la modification du statut. Il faut qu'elle soit une assemblée territoriale au sens de l'article 74 de la Constitution.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La rédaction de l'article 4 résulte d'un amendement déposé à l'Assemblée nationale par M. Pleven. La rédaction en a été mûrement étudiée.

Nous avons très complètement défini, dans l'article 4, la compétence de l'Assemblée. Je ferai d'ailleurs remarquer, pour faire droit aux observations de Mme Devaud, que la commission de la France d'outre-mer a supprimé le mot « exclusive ». Il y a plus à l'article 4: « Cette assemblée a pour compétence exclusive ».

Mme Devaud, par conséquent, a satisfaction. L'Assemblée n'aura plus pour seule compétence de faire ce que permet l'article 60 de la Constitution.

Dans ces conditions, étant donné que, même si l'article était disjoint, l'Assemblée conserverait cette compétence qui est une compétence constitutionnelle, je demande à Mme Devaud, pour les raisons d'ordre politique que j'ai évoquées tout à l'heure, de ne pas insister et de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Permettez-moi alors, monsieur le ministre, de vous poser une nouvelle question. L'Assemblée aura compétence pour modifier le statut de la Cochinchine dans le cadre de l'article 60 de la Constitution.

Je vous ai demandé quelle solution constitutionnelle pouvait prévoir l'assemblée en question puisqu'il ne s'agit point de faire de la Cochinchine un véritable état associé, mais simplement la province d'un état associé.

M. Jean Berthoin. Permettez-moi, madame, de vous dire que vous n'en savez rien.

Mme Devaud. J'ai tout de même le droit de le supposer, car M. le ministre de la France d'outre-mer nous a donné suffisamment d'éclaircissements à cet égard.

Monsieur le ministre, je ne puis m'empêcher d'être profondément troublée par l'attitude adoptée à l'Assemblée de l'Union française par les représentants du Cambodge et du Laos qui sont pour nous de vrais amis et qui ont manifesté quelque hésitation à approuver votre texte.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai d'abord à Mme Devaud qu'il est parfaitement inexact que les représentants du Laos et du Cambodge aient manifesté quelque inquiétude à l'égard de mon texte. Ils m'ont posé des questions et, si vous voulez bien vous reporter au *Journal officiel*, vous verrez qu'ils se sont déclarés satisfaits par mes déclarations, car l'accord ménage leurs intérêts.

J'ai dit, parce que je ne veux pas fuir mes responsabilités, qu'il était parfaitement probable que l'assemblée représentative que nous constituons transformerait la Cochinchine en l'intégrant dans les Etats associés du Viet-Nam. Mais il est bien entendu que ce n'est pas une certitude, ainsi que vient justement de le faire remarquer M. Berthoin.

Et puisqu'on me demande quel autre statut pourrait être adopté en dehors du statut d'Etat associé, j'indique qu'il y a le statut de département français et celui de territoire d'outre-mer, qui sont dans la Constitution.

Nous faisons jouer la Constitution, mais nous ne pouvons pas préciser ce que sera l'assemblée consultative.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Devaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après deux épreuves, l'une à main levée et l'autre par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin. — Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	273
Majorité absolue	137
Pour l'adoption	103
Contre	170

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement (n° 8), présenté par M. Léo Hamon, tendant à rédiger comme suit cet article:

« L'assemblée territoriale prévue aux articles précédents est appelée à donner l'avis prévu par l'article 75 de la Constitution sur un changement de statut territorial de la Cochinchine, dans le cadre de l'Union française, par le rattachement à l'Etat associé du Vietnam ou par le choix de tout autre statut conforme à l'article 60 de la Constitution. »

La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Mon amendement, à la différence du précédent, ne pose qu'une question de rédaction et je crois que le débat qui vient d'avoir lieu sur l'amendement de Mme Devaud facilite mes explications.

Le système de la Constitution ressort de l'opposition des articles 27 et 77. Il faudrait une consultation directe des populations, donc un référendum, pour qu'un territoire quitte l'Union française. Il suffit, au contraire, d'une consultation de l'assemblée territoriale pour qu'un territoire passe d'une catégorie dans une autre.

Par conséquent, la seule exigence constitutionnelle, ici, c'est que l'assemblée qui va être consultée soit une assemblée qui ne possède pas seulement cette compétence, mais qui ait, en outre, d'autres prérogatives, celles des assemblées territoriales.

C'est ce que la commission de la France d'outre-mer a parfaitement senti, lorsqu'elle a supprimé le mot « exclusive » après le mot « de compétence ».

Mais, dès l'instant où l'on parle de compétence non exclusive et où l'on s'éloigne sur ce point précis de la rédaction de l'Assemblée nationale, il me paraît plus logique de ne pas faire figurer à l'article 4 la notion de la compétence qui existe déjà, de plein droit, en vertu de l'article 77 de la Constitution, mais d'énoncer le principe de l'appel à statuer, car je fais remarquer respectueusement à la commission qu'avec la rédaction qu'elle a actuellement adoptée l'assemblée territoriale aurait sans doute compétence pour donner un avis — elle l'aurait même sans l'article 4, d'ailleurs — mais qu'on ne sait pas qui va l'appeler à donner cet avis.

Le texte que je propose a pour objet de dire que le Parlement, par le présent vote, va appeler l'assemblée territoriale à donner cet avis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'amendement déposé par notre collègue M. Hamon n'est pas du tout un amendement de pure forme. Il touche au fond même du texte.

Il propose de substituer aux mots « a compétence » les mots « est appelée ». L'article 4 qui vous est proposé avec cet amendement fait en quelque sorte, s'il prend force de loi, une obligation à l'assemblée nouvelle de statuer et de donner son avis sur le changement de statut, alors que l'article 4 proposé par la commission déclare simplement que, conformément à la Constitution, cette assemblée a compétence pour statuer sur cet avis. Mais elle n'y est pas obligatoirement appelée, car elle peut ne jamais le donner si elle n'envisage jamais de modifier le statut du territoire. J'attire l'attention du Conseil sur ce point. C'est donc là une modification de fond.

La commission n'a pas été saisie de l'amendement de M. Hamon et n'a pu en délibérer. Je ne puis donc, en tant que rapporteur, que m'en remettre à la sagesse du Conseil, après avoir attiré son attention sur l'importance de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je voudrais répondre à M. le rapporteur par une question. Si mon amendement est écarté, dans quelles conditions, par qui l'Assemblée territoriale pourrait-elle être éventuellement appelée à donner un avis sur le problème dont il est essentiellement question aujourd'hui ? Si mon amendement n'est pas adopté, il faudra admettre, soit que l'Assemblée territoriale a compétence pour se saisir d'elle-même, soit que ce sera un acte du Gouvernement, un décret, qui l'en saisira, soit encore que ce sera un nouveau vote du Parlement. Je demande, pour éclairer ma religion, à M. le rapporteur quelle est celle de ces hypothèses qu'il envisage dans son système.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La question posée par M. Hamon est, je dirai, pleine de bon sens et de logique. Il s'agit effectivement d'une assemblée qui a compétence, mais le texte de loi qui nous est proposé ne prévoit pas qui pose la question devant l'assemblée. Est-ce une assemblée souveraine qui peut se saisir d'elle-même de cette question ? Cela ne semble pas résulter du texte de la Constitution, puisqu'il ne s'agit que d'une assemblée qui doit donner un avis. Si l'on doit donner un avis, c'est qu'on ne peut pas le provoquer soi-même. Comme la Cochinchine n'a pas un statut voté aux termes de l'article 74 de la Constitution, j'avoue que je ne puis pas répondre à M. Hamon. Mais je vois que M. le ministre de la France d'outre-mer va répondre. Peut-être le Gouvernement peut-il saisir cette assemblée, mais, en l'état des textes, je suis incapable de répondre à la question de M. Hamon.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. C'est un des problèmes qui seront résolus par le décret d'application. J'indique que, dans notre esprit, c'est le gouvernement de Cochinchine qui a qualité pour saisir l'Assemblée.

M. Léo Hamon. Si l'on admet que cette déclaration de M. le ministre de la France d'outre-mer reflète l'opinion du Conseil sur une question dont je vois avec plaisir que tout le monde reconnaît qu'elle se pose, mon amendement n'a plus de raison d'être. S'il est admis que c'est le gouvernement de Cochinchine qui a compétence pour demander cet avis, je retire mon amendement.

M. le président. C'est ce que vient de dire M. le ministre et il le confirme.

Monsieur Léo Hamon, retirez-vous votre amendement ?

M. Léo Hamon. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 4 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 4 est adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 11), MM. Dronne et Diethelm proposent d'insérer après l'article 4 un article additionnel 4 *bis* ainsi conçu:

« Si l'avis ainsi donné conclut à une modification du statut de territoire d'outre-mer de la Cochinchine, et pendant cinq ans à compter de cet avis, tout citoyen français de Cochinchine, qu'il ait le statut métropolitain ou le statut local, aura le droit d'opter en faveur du maintien pour lui et ses enfants mineurs, de la citoyenneté française. »

La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. L'amendement que nous déposons se défend par lui-même. Il est certain en effet que nous sommes au premier terme d'une procédure qui aura pour résultat de faire de 4 millions à 5 millions de Cochinchinois actuellement citoyens français des citoyens sans doute de l'Union française, mais avant tout des citoyens de l'empire d'Annam. Il y a là une différence de statut qui peut être considérable.

Je considère, pour ma part, qu'il est normal et légitime d'user de cette procédure de transformation et que, dès que le statut de la Cochinchine aura reçu une première exécution à la suite de l'avis donné par les autorités locales et de l'avis adopté par l'Assemblée territoriale, un délai soit ouvert, pour que les citoyens français de Cochinchine de statut local puissent opter pour le maintien de leur statut ancien et revendiquer purement et simplement la citoyenneté française.

Tel est le but de notre amendement. Je crois qu'il est nécessaire dès maintenant de prévoir ce droit essentiel, quel que puisse être le statut local de l'intéressé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, saisie par M. Diethelm de cet amendement, ne l'a pas adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement reconnaît que le problème soulevé par M. Diethelm se pose effectivement et qu'il est particulièrement grave.

Mais il faut penser qu'il s'agit d'une question qui intéresse au premier chef à la fois la République française et l'Etat associé du Vietnam. Il conviendra, par conséquent, de la régler par la voie des conventions diplomatiques d'application qui sont prévues dans le traité signé l'autre jour à l'Elysée et non pas par la voie de la loi française.

Nous nous engageons d'ailleurs, devant le Conseil de la République à poser ce problème au cours des négociations diplomatiques qui interviendront, mais, pour l'instant, je repousse l'amendement, car j'estime que cette question n'est pas du domaine législatif.

M. André Diethelm. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Je tiens à signaler au Conseil que cet amendement n'a été écarté par la commission que par neuf voix contre neuf.

Il s'agit vraiment d'un statut fondamental et d'une garantie fondamentale que nous devons à tous les citoyens français quels qu'ils soient. Je maintiens donc mon amendement et je dépose une demande de scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées: l'une par le groupe socialiste, l'autre par le groupe d'action démocratique et républicaine.

Le scrutin est ouvert

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	283
Majorité absolue	142
Pour l'adoption	196
Contre	87

Le Conseil de la République a adopté.

« Art. 5. — Un décret en conseil des ministres précisera les modalités d'application de la présente loi. »

Je suis saisi d'un amendement (n° 13), présenté par MM. Maroger, de Gouyon, Lelant et Yver tendant à compléter comme suit l'article 5:

« Et fixera notamment la date des élections à l'Assemblée ».

La parole est à M. Maroger.

M. Jean Maroger. Mes chers collègues, je crois qu'une des raisons du malaise qu'éprouve cette Assemblée depuis le début de cette discussion, c'est que nous paraissons prendre l'initiative d'un détachement de la Cochinchine de son statut actuel, sans être bien sûr du sort qui lui est destiné et du point où elle arrivera. En fait il y a deux questions distinctes: il y a l'institution d'une procédure, la création d'une assemblée en vue de permettre à la Cochinchine de statuer sur son sort et de prendre sa position, et puis il y a la mise en œuvre de cette organisation, mise en œuvre qui doit évidemment dépendre de l'évolution des événements et des attitudes qui seront prises là-bas, ainsi que des réactions qui s'y produiront.

Le but de mon amendement est de bien marquer cette dualité: nous votons le principe de l'institution de l'assemblée et nous laissons le soin au Gouvernement, par un acte spécial, par un décret, de déclencher la suite de l'opération. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à l'avis de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement comprend très bien dans quel esprit M. Maroger propose cet amendement. Cet esprit est le sien; mais le décret d'application sur l'Assemblée territoriale va sortir incessamment et, pour les raisons qu'a d'ailleurs définies M. Maroger, nos ne pouvons pas immédiatement fixer la date des élections.

Je lui demande donc de bien vouloir rédiger ainsi son amendement: « Des décrets en conseil des ministres préciseront les modalités d'application de la présente loi et fixeront notamment la date des élections à l'Assemblée. »

M. le président. Monsieur Maroger, acceptez-vous la nouvelle rédaction suggérée par M. le ministre ?

M. Maroger. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette nouvelle rédaction ?

M. le rapporteur. La commission l'accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, ainsi rédigé.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Ce texte se substitue donc à l'article 5.

M. Charles Brune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brune.

M. Charles Brune. Avant le vote sur l'ensemble, le groupe du rassemblement des gauches républicaines demande une suspension de séance.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Pernot, pour expliquer son vote.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, M. le ministre de la France d'outre-mer a parlé, à plusieurs reprises, des responsabilités qu'avait prises le Gouvernement et, se tournant vers les membres du Conseil de la République, il leur a demandé, avec beaucoup d'insistance, de prendre les leurs.

J'entends donc répondre à cet appel, non seulement en déposant mon bulletin dans l'urne, comme il convient, mais en indiquant, en quelques mots et très rapidement, les raisons pour lesquelles, après quelques hésitations — des hésitations assez sérieuses même — je déposerai un bulletin blanc.

Pourquoi ai-je hésité ? Cela ne surprendra, je l'imagine aucun d'entre vous, car je crois qu'il y a dans l'esprit de chacun de sérieuses hésitations en ce qui concerne le grave problème qui nous est aujourd'hui soumis.

Et puis, j'ai hésité aussi pour l'excellente raison que Mme Devaud a développée sur le plan constitutionnel un certain nombre d'observations dont M. le ministre de la France d'outre-mer lui-même a reconnu que, sur le fond, elles étaient parfaitement justifiées.

Au risque d'étonner un certain nombre d'entre vous, — car vous savez combien

je suis sensible sur les questions de texte — j'imagine qu'aujourd'hui nous devons voir plus haut et plus loin. Je crois qu'en réalité, dans ce débat, bien au delà du texte sur lequel nous délibérons, il y a deux questions angoissantes, l'une et l'autre qui doivent nous préoccuper. Tout d'abord, faire tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher la guerre vietnamienne de continuer; en second lieu, faire tout ce qui peut dépendre de nous pour que le prestige de la France en Indochine soit maintenu. Voilà, à mon avis, les deux questions.

M. Charles Brune. Très bien!

M. Georges Pernot. Sur le premier point, nous sommes en présence d'un Gouvernement qui vient nous dire: il y a un médiateur et j'espère, grâce à lui, parvenir à rétablir la paix en Indochine.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, que nous prenions la responsabilité de dire que nous ne voulons pas que vous tentiez cet effort ? Epargner le sang de nos soldats, de nos enfants, c'est notre désir commun le plus cher.

Le Gouvernement, certes, assume des responsabilités: c'est son rôle et son devoir, mais notre devoir, à nous, est de lui faciliter l'accomplissement de cette tâche. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

D'autre part, mesdames, messieurs, comme l'a si bien dit M. le rapporteur, et comme l'a dit également en termes émouvants M. Avinin, ce qui compte surtout, c'est de maintenir notre situation en Indochine, cette situation qui a été faite par nos officiers, par nos administrateurs et par nos admirables missionnaires auxquels on a eu bien raison de rendre hommage tout à l'heure.

Cela, voyez-vous, il faut que nous le fassions; mais ce n'est pas parce qu'un texte de loi a été élaboré d'une façon ou d'une autre, que le résultat se produira. Il se produira si le prestige de la France continue. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai eu l'honneur, il y a quelques mois, vous le savez, d'être envoyé par le premier Conseil de la République à Madagascar, à propos de la douloureuse affaire de la rébellion. J'ai parlé avec un grand nombre de malgaches Que me disaient donc ces hommes avec lesquels je m'entretenais ? Ils me disaient: « Etes-vous encore assez forts pour nous défendre ? Pouvons-nous compter sur la France ? » Voila ce qui, en réalité, préoccupe nos populations d'outre-mer.

Mes chers collègues, dans des débats comme ceux-ci, sachons donc nous rassembler parce que la force de la France, son prestige dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger sont faits surtout de notre union. C'est essentiellement quand on sentira la France unie que nous aurons véritablement, en Indochine comme ailleurs, dans nos territoires d'outre-mer comme dans l'opinion étrangère, le prestige et l'autorité à laquelle nous avons droit.

C'est pour cela que, tout bien pesé, je demande à nos collègues de s'élever, si j'ose dire, au-dessus du texte que nous délibérons, de ne voir que l'intérêt de la France; et je pense que l'intérêt de la France c'est que nous permettions au Gouvernement de chercher à faire cesser, le plus tôt possible, la guerre du Vietnam. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est M. Mahamane Haïdara.

M. Mahamane Haïdara. A notre avis, les raisons données en faveur du vote de ce projet ne sont pas assez convaincantes pour que nous puissions y apporter notre accord.

En effet, la principale raison, la raison profonde invoquée par le Gouvernement en faveur de ce projet, est l'exigence exprimée par Bao Daï d'obtenir cette loi pour pouvoir entreprendre les négociations de paix, négociations dont les possibilités de réussite pour nous sont extrêmement fragiles.

Si c'était le contraire, c'est joyeusement que nous voterions le projet, mais nous savons d'ores et déjà que ce projet ne donnera rien en ce qui concerne les négociations de paix.

Nous ne comprenons pas également la hâte avec laquelle on nous demande de prendre une décision d'une telle gravité pour l'avenir de l'Union française. Enfin, en raison même des circonstances actuelles dans lesquelles vit la Cochinchine, il apparaît impossible de procéder à des élections normales et démocratiques, le suffrage étant par trop restreint. L'assemblée qui sera ainsi élue ne reflètera nullement l'opinion véritable du territoire, ce qui, à notre avis, est inadmissible quand il s'agit de prendre une décision aussi grave pour la Cochinchine, pour le Vietnam et pour l'Union française. Convaincus que le meilleur moyen, si l'on veut aboutir à la paix, est de signer avec celui qui fait la lutte, c'est-à-dire Ho Chi Minh, le rassemblement démocratique africain et le parti communiste voteront contre le projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, après l'appel qui vient de vous être adressé avec tant de bonheur et tant de talent par M. Pernot, je n'ai, en vérité, rien à dire.

Comme lui, le Gouvernement pense que le projet, actuellement en discussion, n'est qu'un fragment d'une politique à laquelle vous devez, par votre vote, vous associer. Cette politique, elle n'est même pas celle du gouvernement qui est sur ces bancs, elle est celle de tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la libération, comme l'a indiqué tout à l'heure mon ami M. Marius Moutet. Tous ces gouvernements ont souhaité que la paix revienne dans cette terre lointaine à laquelle la France est passionnément attachée et sur laquelle tombent encore nos soldats.

Des négociations ont été engagées pour essayer de rapprocher les hommes qui, sur cette terre lointaine, avaient déclenché la guerre civile et ceux qui en avaient été les victimes. Les négociations sont allées très loin, vous le savez; l'espoir s'est fait jour, à un certain moment, que l'on allait enfin réaliser la paix et permettre à ce pays de connaître de nouveau la prospérité et des possibilités de redressement.

Ces négociations se sont poursuivies péniblement, lentement. Aujourd'hui, il apparaît que le médiateur qui va partir portant, en son nom et au nom de la France, le rameau d'olivier, est celui autour duquel se rallieront le plus aisément les partisans de la véritable indépendance et de la paix.

Il ne faut pas qu'au moment où cette grande mission va être tentée, nous diminuions les chances de succès par un geste inspiré par des préoccupations partisanes. (*Murmures à droite.*)

C'est un appel que j'adresse à tous. Je prends soin de dire que les gouvernements successifs de la France ont fait la tentative que nous faisons à l'heure actuelle et qui semble être maintenant sur le point d'aboutir.

Je vous adresse cet appel non pas en chef de parti, mais comme chef du Gouvernement de la France. J'ai ainsi le sentiment d'être d'accord avec tous mes prédécesseurs depuis la libération. Il faut permettre à la grande tentative qui est faite d'aboutir. Sa réussite traduira la double volonté de notre pays de rester fidèle à sa tradition profondément humaine et de garder des liens étroits avec une terre sur laquelle le sang français a coulé.

Il faut éviter qu'il y ait des incertitudes sur la volonté française, et que l'on puisse dire qu'au Parlement il existe des divergences d'opinions sur ce sujet. Ces prétendues divergences ne correspondent à rien, puisque, je vous l'ai dit, les instructions des gouvernements précédents étaient conformes à celles qui ont été envoyées par mon gouvernement. L'exploitation de nos dissentiments pourrait compromettre, vous le comprenez, à l'extérieur, les négociations que nous avons amorcées.

Je vous en prie: vous critiquerez demain le Gouvernement français, vous pourrez le mettre en échec sur d'autres points. Avec mon ami M. Pernot, je vous demande de penser que, vraiment, nous devons tous faire les sacrifices indispensables pour que la France soit unie dans l'offre de paix qu'elle adresse à une nation lointaine. Cette nation nous espérons la voir s'intégrer demain, sans arrière pensée dans ce cadre de l'Union française qui, je le sais, sera toujours l'objet de l'attention particulière de cette assemblée, comme de l'assemblée de Versailles et comme de l'Assemblée nationale.

Aidez-nous, aidez la France à réaliser cette grande œuvre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Je ne puis que répéter et préciser ce que j'ai déjà dit à deux reprises au cours de ce débat

Nous sommes partisans de la « solution Bao Daï »; nous sommes d'accord sur ce point avec le Gouvernement. Nous sommes d'accord également sur le principe de la constitution d'un Vietnam indépendant et unifié au sein de l'Union française.

Nous répétons, cependant que la voie dans laquelle le Gouvernement s'engage ne peut conduire au succès et au rétablissement de la paix et de la prospérité au Vietnam, étant entendu que l'empereur Bao Daï retourne rapidement en Indochine, qu'à deux conditions: que l'on lève sans ambiguïté l'hypothèque Ho Chi Minh et que l'on fasse l'effort militaire nécessaire. La « solution Ba Daï » ne réussira qu'à ces deux conditions.

Puisque le Gouvernement maintient l'équivoque, qui provient actuellement de désaccords internes, la lettre récente de M. Guy Mollet en est une preuve...

M. Léoretti. Une manœuvre politique, c'est tout ce que vous sachiez faire!

M. Dronne. ... sa politique indochinoise est vouée à l'échec, et la mission Bao Daï sera compromise

M. Charles Brune. N'abaissez pas le débat!

M. Dronne. Le Gouvernement n'ayant pas répondu d'une manière affirmative aux deux questions posées, nous voterons contre le projet de loi.

Nous aurions voté ce projet, je le précise, si le Gouvernement avait répondu d'une manière affirmative à ces deux questions.

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Je voterai pour l'adoption de l'ensemble du projet, non pas tellement parce que j'ai été convaincu par le déroulement des débats, ni parce que le bonheur de la Cochinchine résultera de cette loi, ou que la paix en Indochine en sera la conséquence directe et rapide, mais parce qu'aucune autre solution n'a été proposée.

Mon adhésion à ce projet signifie que quand il le faut et quand il le veut le Gouvernement peut jouer avec ce qu'on a appelé l'esprit évolutif de la Constitution pour résoudre certains problèmes.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Nous répondrons, mes amis et moi, à l'appel de sagesse de M. Pernot et à l'appel de paix de M. le président du conseil. Nous y répondrons parce que l'expérience nous enseigne que seule la satisfaction des revendications d'indépendance nationale, permet de dissocier ceux qui servent ces revendications et ceux qui les exploitent.

C'est précisément pour que les hommes réellement attachés à l'indépendance du Vietnam, ceux qu'on a appelés les véritables nationalistes vietnameins, puissent nous rejoindre dans une œuvre de paix, que nous voulons aujourd'hui accomplir un grand pas.

Le rétablissement de la paix en Indochine nous paraît assez important pour que nous entendions permettre à l'empereur Bao Daï, de prouver que la France sait répondre aux attaques de ceux qui veulent s'émanciper en demeurant loyalement dans l'Union française, et qu'elle n'a pour ce faire besoin des menaces d'aucun adversaire.

Nous accomplissons donc l'acte d'aujourd'hui dans un sentiment de défense véritable de l'Union française pour que l'empereur Bao Daï puisse revenir en Indochine fort de ces possibilités nouvelles et prouve que les revendications nationales légitimes ne sont nullement incompatibles avec l'Union française mais que leur satisfaction est au contraire la promesse sérieuse de cette Union.

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour explication de vote ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présenté par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	282
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	161
Pour l'adoption.....	185
Contre	97

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre sa séance jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué sur le projet que le Conseil de la République vient de voter.

M. le président de la commission. Je propose au Conseil de suspendre la séance jusqu'à vingt-trois heures trente.

M. Charles Brune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Brune.

M. Charles Brune. Avant de nous décider sur l'heure de la reprise de la séance, je désirerais savoir sur quoi le Conseil sera appelé à délibérer.

M. le président. Je vais vous le dire, monsieur Charles Brune.

Tout d'abord, le texte que vous venez de voter doit aller à l'Assemblée nationale et il faut attendre que celle-ci ait statué à son sujet. Eventuellement, un autre texte peut vous être soumis ce soir.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement a, en effet, l'intention de déposer tout à l'heure sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi permettant d'honorer le général Giraud, en décidant que ses funérailles auront le caractère de funérailles nationales.

Le texte sera certainement voté par l'Assemblée nationale et je pense que le Conseil de la République, après avoir applaudi l'émouvant hommage que son président a rendu tout à l'heure au général Giraud, voudra bien se réunir également ce soir pour voter ce projet. *(Applaudissements.)*

M. le président. Après la séance de cette nuit, conformément à la décision prise par la conférence des présidents et que le Conseil de la République avait adoptée précédemment, le Conseil s'ajournerait au mardi 22 mars, en laissant toutefois à son président le soin de le convoquer si les circonstances l'exigeaient.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

Elle sera reprise à vingt-trois heures trente.

(La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-trois heures quarante minutes, sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

Mme le président. La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949 (n° 229, année 1949) dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 12 —

FUNERAILLES NATIONALES DU GENERAL GIRAUD. — OUVERTURE DE CREDITS

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence et adoption de l'avis.

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant que le général Giraud (Henri-Honoré), qui a commandé en chef devant l'ennemi, sera inhumé dans l'Hôtel national des Invalides, et portant ouverture de crédits pour ses funérailles nationales, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 255 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

Il va être procédé à la discussion d'urgence, selon la procédure prévue par l'article 59 du règlement, de ce projet de loi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.

M. Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, tout à l'heure, par la voix de son président, le Conseil de la République a rendu un émouvant hommage à la mémoire du général Giraud, grand soldat, dont la haute et noble figure a déjà pris sa place parmi les gloires les plus pures de la France.

Le Gouvernement vient de décider que les honneurs des funérailles nationales seraient accordés à la dépouille du général Giraud, qui ira reposer auprès de ses pairs, sous le dôme des Invalides. Un projet de loi portant ouverture des crédits nécessaires a été tout à l'heure adopté par l'Assemblée nationale et c'est ce projet de loi qu'au nom de votre commission des finances j'ai mission de vous présenter.

En inclinant l'émotion et le respect de votre commission devant la mémoire du grand chef de guerre, j'ai le grand honneur de vous demander de bien vouloir donner un avis favorable au texte qui vous est soumis. *(Applaudissements unanimes.)*

M. Paul Ramadier, *ministre de la défense nationale.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Mesdames, messieurs, le Gouvernement tient à s'associer aux paroles qui viennent d'être prononcées avec tant d'élévation et d'émotion par M. le rapporteur général de la commission des finances.

Le deuil du général Giraud est véritablement le deuil de la nation tout entière. Il y a peu d'hommes dont la carrière militaire compte autant d'actes glorieux, depuis que, sorti de Saint-Cyr, il a, à travers l'Afrique du Nord, puis sur tous

les champs de bataille de nos guerres métropolitaines, donné son sang et ses efforts. Il y a dans sa vie des passages que l'on croirait extraits de la légende, et l'un, certes, des plus extraordinaires n'est-il pas celui de sa dernière évasion d'Allemagne, lorsqu'il traversa les espaces allemands, les territoires allemands, mais aussi l'Alsace, où il retrouva la complicité d'un caporal qui avait servi sous ses ordres, et puis la Suisse, qu'il traversa encore, pour essayer de retrouver dans la France qu'on disait libre un peu de cette patrie qu'il voulait retrouver tout entière et entièrement libre ? Il ne la trouva pas; il alla la chercher plus loin et il est revenu chef des armées qui partaient vers la reconquête de la France métropolitaine. Il a été l'organisateur des campagnes de Tunisie et de Corse. Il a été, pendant la période critique où le gouvernement d'Alger se débattait, l'animateur de nos troupes reconstituées. Il y a eu, certes, dans cette période, bien des hommes et bien des noms qui furent grands; il est parmi les plus grands, et le Gouvernement s'incline avec respect devant sa mémoire. (*Applaudissements unanimes.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le général d'armée Giraud (Henri-Honoré), qui a commandé en chef devant l'ennemi sera inhumé dans l'hôtel des Invalides. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Il sera fait au général Giraud des obsèques nationales. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.500.000 francs et applicables au chapitre 6182: « Obsèques nationales du général Giraud » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1949. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique qui se tiendra le mardi 22 mars, à quinze heures:

Nomination d'un membre du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Raymond Dronne expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que, par arrêté paru au *Journal officiel* du 8 décembre 1948, le service interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, dont le siège avait été fixé au Mans, et le centre de réforme du Mans sont dissous;

Qu'ainsi le service interdépartemental créé au Mans en 1948 est supprimé la même année après huit mois d'existence;

Que le fait de créer puis de supprimer un tel organisme dans le courant de la même année est générateur de dépenses et de confusion;

Que la suppression du centre de réforme du Mans et son remplacement par un centre d'expertise médicale rattaché au centre de réforme de Tours vont entraîner des difficultés considérables; d'une part, il existe au Mans 1.790 dossiers actuellement en instance, dont l'instruction va se trouver retardée; d'autre part, comme environ 70 p. 100 des expertisés passent devant la commission de réforme, les trois quarts des intéressés devront se déplacer à Tours, ce qui, en raison de la déficience des transports, leur fera perdre beaucoup de temps;

Que la situation favorisée du Mans, du point de vue nœud de communications, désigne tout spécialement cette ville comme apte à recevoir des services interdépartementaux;

Que les suppressions du service interdépartemental et du centre de réforme du Mans, sans mésestimer les inconvénients qu'elles comportent, ne pourraient être acceptées que si elles avaient pour résultat d'entraîner une réduction effective du nombre des services et du personnel du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, réduction qui est désirable parce qu'elle serait génératrice d'économies;

Que malheureusement l'intérêt de ces suppressions se trouve annihilé par le fait que les organismes en cause sont remplacés nombre pour nombre par la création d'organismes équivalents à Grenoble;

Qu'il serait par ailleurs regrettable que la création de ces services à Grenoble pût coïncider avec l'intérêt particulier d'un fonctionnaire;

Et demande s'il ne pourrait pas reconsidérer la question et annuler l'arrêté en cause. (N° 33.)

II. — M. Jacques Debû-Bridel, à la suite de l'incident survenu aux Halles centrales de Paris le 20 janvier 1949, demande à M. le ministre de l'intérieur:

1° Quelle utilisation fut faite des 49 millions 500.000 francs votés par le conseil municipal de Paris, sur la proposition de l'administration, en vue de réaliser les travaux projetés à la suite de l'incendie du 6 juillet 1947;

2° Si le service permanent de surveillance, pour lequel le conseil municipal de Paris a voté une subvention de 1.200.000 francs, a été créé, et, dans l'affirmative, les raisons pour lesquelles ont été déçus les espoirs fondés sur sa mise en service qui, aux termes du mémoire du 12 décembre 1947, devait permettre une détection rapide des foyers et leur extinction avant qu'ils aient pu prendre de grandes proportions;

3° D'une façon générale, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles suites seront données, tant au point de vue technique qu'administratif, au sinistre du 20 janvier, aussitôt que les responsabilités auront été reconnues. (N° 34.)

III. — M. Daniel Serrure rappelle à M. le président du conseil (ravitaillement) la situation des stocks de café de Madagascar qui s'élèvent environ à 32.000 tonnes:

S'étonne des termes de la réponse qu'il a faite le 9 mars à sa question écrite du 22 février et qui méconnaît les données essentielles du problème;

Et demande quelles mesures il compte prendre pour assurer l'exportation de ce café vers la métropole, exportation actuellement suspendue par suite d'un désaccord sur les prix à la production et pour assurer ainsi au ravitaillement un précieux appoint réclamé par tous les consommateurs. (N° 35).

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de deux décisions votées par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, créant auprès de la radiodiffusion d'Algérie un organisme dénommé « comité de gestion et de surveillance de radio-Algérie »; tendant à porter de 8 à 12 le nombre des délégués à l'Assemblée algérienne appelés à siéger au comité de gestion et de surveillance radio-Algérie. (Nos 115 et 232, année 1949, M. François Dumas, rapporteur.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant relèvement du montant des pensions allouées aux sapeurs-pompiers communaux volontaires. (Nos 53 et 231, année 1949, M. Verdeille, rapporteur, et avis de la commission des finances, M. Jacques Masteau, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 9 mars* 1949.

CRÉDITS PROVISOIRES POUR LES DÉPENSES MILITAIRES

Page 616, 1re colonne, article 3, à la 3e ligne du tableau:

Au lieu de: « Fabrication d'armement, 7.808.450.000 F »,

Lire: « Fabrication d'armement, 7.898.450.000 F ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 10 mars* 1949.

ORGANISATION DU STATUT DE LA COOPÉRATION DANS LE COMMERCE DE DÉTAIL

Page 641, 3e colonne, article 6 *bis* (nouveau), 2e ligne:

Au lieu de: « déterminé à l'article 4 ci-dessus »,

Lire: « déterminé à l'article 6 ci-dessus ».

Page 642, 1re colonne, 7e alinéa avant la fin, 5e et 6e ligne (amendement de M. Mathieu):

Au lieu de: « constitués entre »,

Lire: « constituées entre ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 10 mars 1949.*

SERVITUDES DANS LES TRANSMISSIONS RADIOÉLECTRIQUES

Page 643, 1re colonne, 2e alinéa, 8e ligne:

Au lieu de: « ...ouvrages publics d'intérêt public... »,

Lire: « ...ouvrages publics, d'intérêt public... ».

SERVITUDES DANS LES RÉCEPTIONS RADIOÉLECTRIQUES

Page 644, 3e alinéa, 8e ligne:

Au lieu de: « ...mur ou de clôtures équivalentes... »,

Lire: « ...murs ou de clôtures équivalentes... ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du samedi 12 mars 1949.

SCRUTIN (N° 72)

Sur la question préalable opposée par M. Léon David à la discussion du projet de loi créant une Assemblée territoriale en Cochinchine.

Nombre des votants..... 309
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 21
Contre 288

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Mme Claeys.
David (Léon).
Demusois
Mlle Dumont (Mireille Bouches-du-Rhône).
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Franceschi.
Mme Girault.
Haïdara (Mahamane).
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric
André (Louis).
Assailly.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de)
Barré (Henri), Seine
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana
Boisrond.
Bolvin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré
Debû Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Ebm
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo)
Hauriou.
Hébert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Madoumier.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maupeou (de).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred)
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Rabouin.
Radius
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Signé (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolchibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anghiley.
Ba (Oumar).
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Labrousse (François).
Mathieu.
Ternynck.

Excusés ou absents par congé:

MM. Le Goff et Maupoil (Henri).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monneville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 314
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 21
Contre 290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 73)

Sur l'amendement (n° 9) de M. Dronne à l'article 2 du projet de loi créant une Assemblée territoriale en Cochinchine.

Nombre des votants..... 266
Majorité absolue..... 134

Pour l'adoption..... 96
Contre 170

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Bolvin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).

Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier, (Général).
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Delfortrie.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grenier (Jean-Marie).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Maupeou (de).
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Patenôtre (François), Aube.
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Quesnot (Joseph)
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Robert (Paul).
Rogier.
Romani.
Rupied.
Schleifer (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Boisrond.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Grassard.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Madoumier.
Malecot.
Manent.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rochereau.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Séné.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillade (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alric.
Anghiley.
Avinin.
Ba (Oumar).
Perhoz.
Biaka Boda.
Biatarana.
Brousse (Martial).
Calonne (Nestor).
Capelle.
Chaintron.
Chambriard.
Mme Claeys.
David (Léon).
Delorme.
Demusois.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Mlle Dumont (Mirelle), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne) Seine.
Dupic.
Franceschi.
Glauque.
Mme Girault.
Gravier (Robert).
Hafdara (Mahamane).
Ignacio-Pinto (Louis).
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafleur (Henri).
Lemaire (Marcel).
Liotard.
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Mathieu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Lailliet de).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Primet.
Renaud (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Souquière.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.

Excusés ou absents par congé:

MM. Le Goff et Maupoil (Henri).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 278
Majorité absolue..... 140

Pour l'adoption..... 100
Contre 178

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 74)

Sur l'amendement (n° 10) de MM. Dronne et André Diethelm à l'article 3 du projet de loi créant une Assemblée territoriale en Cochinchine (Election des représentants autochtones des villes de Saigon et Cholon).

Nombre des votants..... 280
Majorité absolue..... 141

Pour l'adoption..... 115
Contre 165

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Capelle.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier, (Général).
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Duchet.
Mme Eboué.
Estève.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Gros (Louis).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Léannec.
Emilien-Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Marcilhacy.
Mathieu.
Maupeou (de).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François), Aube.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Quesnot (Joseph).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rupied.
Schleifer (François).
Schwartz.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).

Brunet (Louis).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Mme Delabie.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Grassard.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Madoumier.
Malecot.
Manent.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masleau.
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendittе (de).
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sallier.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Séné.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillhade (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Louis).
Anghiley.
Ba (Oumar).
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Mme Claeys.
David (Léon).
Demusois.
Dia (Mamadou).
Dubois (René-Emile).
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne) Seine.
Dupic.
Franceschi.
Mme Girault.
Gouyon (Jean de).
Haïdara (Mahamane).
Ignacio-Pinto (Louis).
Jozeau-Marigné.
Labrousse (François)
Lelant.
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Menu
Montullé (Laillet de).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Serrure.
Souquière.
Yver (Michel).

Excusés ou absents par congé:

MM. Le Goff et Maupoil (Henri).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 282
Majorité absolue..... 142

Pour l'adoption..... 115
Contre 167

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 75)

Sur l'amendement de Mme Devaud tendant à disjoindre l'article 4 du projet de loi créant une Assemblée territoriale en Cochinchine.

Nombre des votants..... **270**
Majorité absolue..... **136**

Pour l'adoption..... **102**
Contre **168**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Capelle.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier, (Général).
Coulnaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques)
Delalande.
Delfortrie.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dietheim (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Mme Eboué.
Esseve.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grenier (Jean-Marie).
Gros (Louis).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Mathieu.
Maupeou (de).
Montalembert (de).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Palenôtre (François), Aube.
Pernot (Georges).
Pinvidic.
Plait.
Pontbriand (de).
Quesnot (Joseph).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de)
Randria.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Ropied
Schleiter (François).
Schwartz.
Signé (Souhoum).
Teisseire.
Ternynck.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Toloeh'be
Villoutreys (de)
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel)
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré
Mme Delabie.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Grassard.
Grégory.
Grima (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Madoumier.
Malecot.
Manent.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Mendittе (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Ernest Pezet.
Pic
Pinton.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile.)
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Sallier.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Séné
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci
Valle (Jules).
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Viple
Voyant.
Walker (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anghiley.
Ba (Oumar).
Berlioz.
Biaka Boda.
Biatarana.
Boisrond.
Brousse (Martial).

Calonne (Nestor).
Chaintron.
Chambriard.
Mme Claeys.
Coty (René).
David (Léon).
Delorme.
Demusois.
Dia (Mamadou).
Dronne.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Franceschi.
Mme Girault.
Gravier (Robert).
Haïdara (Mahamane).
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Mostefaï (El-Hadi).
Peschaud.
Petit (Général).
Piales.
Primet.
Renaud (Joseph).
Mme Roche (Marie).
Serrure.
Souquière.
Tellier (Gabriel).

Excusés ou absents par congé:

MM. Le Goff et Maupoil (Henri).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 273
Majorité absolue..... 137

Pour l'adoption..... 103
Contre 170

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 76)

Sur l'amendement (n° 11) de MM. Dronne et André Diethelm tendant à ajouter un article additionnel 4 bis au projet de loi créant une Assemblée territoriale en Cochinchine.

Nombre des votants..... **279**
Majorité absolue..... **140**

Pour l'adoption..... **192**
Contre **87**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand
André (Louis).
Aubé (Robert)
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abd-El-Kader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biatarana.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Roberti.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier. (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chanto.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Loison.
Longchambon
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Maupeou (de).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pellenc.
Peschaud.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Quesnot (Joseph).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rogier
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe
Tucci.
Valle (Jules).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine
Bène (Jean).
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Brettes
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie Hélène).
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston)
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Courrière
Darmanthé.
Dassaud.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).
Durieux.
Ehm.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Glauque.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lasalarié.
Léonetti.
Lodéon.
Madoumier.
Malecot.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Ernest Pezet.
Pic.
Poisson.
Pujol.
Razac.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Satineau.
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Vanrullen.
Varlot.
Vautier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alric.
Anghiley
Ba (Oumar).
Berlioz.
Berthoin (Jean).
Biaka Boda.
Boisrond.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
Mme Claeys.
David (Léon).
Delalande.
Demusois.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic
Franceschi
Mme Girault.
Gros (Louis).
Haïdara (Mahamane).
Labrousse (François).
Malonga (Jean).
Marrane.
Martel (Henri).
Mathieu.
Mostefaï (El-Hadi).
Pajot (Hubert).
Pernot (Georges).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rochereau
Souquière.
Ternynck.
Villoutreys (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Le Goff et Maupoil (Henri).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 283
Majorité absolue..... 142

Pour l'adoption..... 196
Contre 87

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 77)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi créant une Assemblée territoriale en Cochinchine.

Nombre des votants..... **268**
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République **161**

Pour l'adoption..... **178**
Contre **90**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Assaillit.
Aubergé.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdelkader).

Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie Hélène).
Cassagne
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc
Colonna.
Cornu.
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Mme Delabie.
Delalande.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durieux.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert (Jules).
Gravier (Robert).
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou
Héline.
Jaouen (Yves).
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard)
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Landry
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Madoumier.
Malecot.
Manent.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau
Maurice (Georges)
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid)
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly
Paumelle.
Pelenc.
Pernot (Georges).
Peschaud
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Poisson.
Pouget (Jules).
Pujol.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Sclafer.
Séné.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Tellier (Gabriel).
Mme Thome-Patenôtre Jacqueline), Seine-et-Oise.
Tucci.
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Viple.
Voyant.
Walker (Maurice).

Ont voté contre :

MM.
Aubé (Robert).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Berlioz.
Bertaud.
Biaka Boda.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Calonne (Nestor).
Capelle.
Chaintron.
Chapalain.
Chalenay.
Chevalier (Robert).
Mme Claeys.
Corniglion-Molinier, (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
David (Léon).
Debû-Bridel (Jacques).
Demusois.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Gaulle (Pierre de).
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Haïdara (Mahamane).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Malonga (Jean).
Marchant.
Marrane.
Martel (Henri).
Montalembert (de).
Mostefaï (El-Hadi).
Muscatelli.
Olivier (Jules).
Petit (Général).
Pinvidic.
Pontbriand (de).
Primet.
Rabouin
Radius.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Mme Roche (Marie).
Romani.
Souquière.
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Valle (Jules).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zussy.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Alric.
Brunet (Louis).
Ignacio-Pinto (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Anghiley.
Ba (Oumar).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Boivin-Champeaux.
Brizard.
Chalamon.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Delfortrie.
Dia (Mamadou).
Duchet.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Gautier (Julien).
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Jézéquel.
Kalenzaga.
Lagarrosse.
Lelant.
Le Léannec.
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Mathieu.
Maupeou (de).
Pajot (Hubert).
Patenôtre (François), Aube.
Marcel Plaisant.
Plait.
Quesnot (Joseph).
Raincourt (de).
Randria.
Rochereau.
Rogier.
Rupied.
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Ternynck.
Totolehibe.
Villoutreys (de).
Zafimahova.

Excusés ou absents par congé:

MM. Le Goff et Maupoil (Henri).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	282
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	161
Pour l'adoption	185
Contre	97

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire